



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2019



Préambule

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique, créée au 1^{er} janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 148 km². Ces 1,84 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE	4
1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE.....	4
1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE	4
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT	6
1.3.1. <i>Le service public de l'eau potable</i>	6
1.3.2. <i>Le service public de l'assainissement collectif</i>	6
1.3.3. <i>Le service public de l'assainissement non collectif</i>	6
1.4. LES MODES DE GESTION.....	6
1.4.1. <i>Délégations de service public (DSP)</i>	7
1.4.2. <i>Régies</i>	7
2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	8
2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019	8
2.2. FAITS MARQUANTS.....	8
2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE.....	9
2.3.1. <i>L'adduction</i>	9
2.3.2. <i>La production</i>	10
2.3.3. <i>Le traitement</i>	11
2.3.4. <i>Le stockage</i>	12
2.3.5. <i>Le réseau de distribution</i>	13
2.4. LA QUALITE DE L'EAU.....	13
2.5. LA DISTRIBUTION.....	15
2.5.1. <i>Rendement</i>	15
2.5.2. <i>Gestion patrimoniale</i>	17
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	18
2.7. LA GESTION FINANCIERE.....	18
2.7.1. <i>Les volumes facturés</i>	18
2.7.2. <i>Le taux d'impayés</i>	19
2.7.3. <i>Dégrèvements au titre de la loi Warsmann</i>	19
2.7.4. <i>Budget du service</i>	20
2.7.5. <i>Analyse du compte d'exploitation de l'exploitant</i>	21
2.7.6. <i>Contribution à un fonds de solidarité</i>	22
2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX	22
2.8.1. <i>Travaux neufs</i>	22
2.8.2. <i>Travaux de réhabilitation et de renouvellement</i>	23
2.8.3. <i>Etudes et travaux programmés</i>	23
3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	24
3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019	24
3.2. FAITS MARQUANTS.....	24
3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE.....	25
3.3.1. <i>La collecte</i>	25
3.3.2. <i>Le traitement</i>	26
3.4. LE RESEAU DE COLLECTE	26
3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION	29
3.6. LA GESTION DES DECHETS.....	29
3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	31
3.8. LA GESTION FINANCIERE.....	31
3.8.1. <i>Les volumes facturés</i>	31

3.8.2.	<i>Le taux d'impayés</i>	32
3.8.3.	<i>Budget du service</i>	33
3.8.4.	<i>Analyse du compte d'exploitation</i>	34
3.8.5.	<i>Contribution à un fonds de solidarité</i>	34
3.9.	LES ETUDES ET TRAVAUX	35
3.9.1.	<i>Travaux neufs</i>	35
3.9.2.	<i>Travaux de réhabilitation et de renouvellement</i>	35
3.9.3.	<i>Etudes et travaux programmés</i>	35
4.	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	37
4.1.	LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019	37
4.2.	FAITS MARQUANTS.....	37
4.3.	DESCRIPTION DU SERVICE	37
4.4.	L'ACTIVITE DU SERVICE.....	38
4.5.	LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS.....	39
4.6.	BUDGET DU SERVICE.....	40
5.	TARIFS DE L'EAU.....	42
5.1.	LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	42
5.2.	EVOLUTION DE LA FACTURATION	43
5.3.	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	46
6.	ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE.....	47
6.1.	LA PERFORMANCE ENERGETIQUE.....	47
6.2.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE	47
6.3.	GRANDS PROJETS.....	47
ANNEXES	48

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille-Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest-Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Les six conseils de Territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Au niveau métropolitain en 2019, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole Madame Martine Vassal et du vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur Roland Giberti.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), établi par chaque Territoire, est :

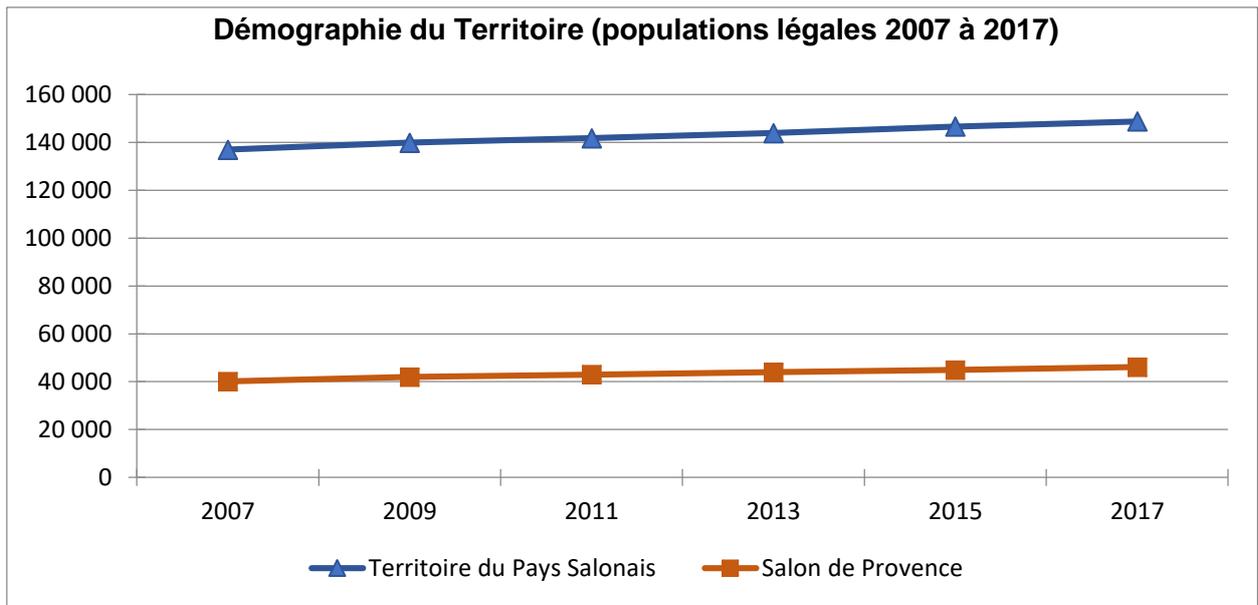
- présenté en conseil de Territoire ;
- soumis à l'avis de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en conseil de la Métropole ;
- présenté en conseil Municipal de chaque commune.

Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.service.eaufrance.fr).

1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 17 communes.

Il représente un bassin de vie de 148 827 habitants (population légale INSEE 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020), soit près de 8 % de la population totale de la Métropole.



Le Territoire du Pays Salonais couvre une superficie d'environ 514 km².

La ville « centre » est Salon-de-Provence (46 110 habitants, soit 31 % de la population du Territoire).

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE



Au niveau du Territoire, en 2019, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité du Président du Conseil de Territoire Monsieur Nicolas ISNARD et du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur Philippe GINOUX.

La gestion opérationnelle est assurée au sein de la **Direction Eau et Assainissement**, composée de quatre divisions et de trois agents administratifs :

- La **Division Gestion Patrimoniale des Ouvrages et suivi DSP** chargée du contrôle et du suivi des contrats de délégation du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du chauffage urbain, de la gestion patrimoniale des ouvrages, ainsi que des études et travaux d'investissement relatifs aux ouvrages ;
- La **Division Gestion Patrimoniale des Réseaux** chargée de la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que des études et des travaux d'investissement (amélioration, extension et création de réseaux) ;
- La **Division Etudes, Règlementation et SPANC** chargée des études règlementaires et prospectives, des zonages, des schémas directeurs et du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) ;
- La **Division Exploitation Pluvial et DECI** chargée des compétences pluvial et DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) en lien avec les communes.

1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la Santé Publique.

Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le Canal de Marseille, le Canal de Provence ou le Canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épurations gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par une délégation de service public (société privée).

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par une délégation de service public (société privée).

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée en régie interne.

1.4.1. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à une société privée qui assure pour le compte de la Collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, avec la société Agglopoie Provence Eau, filiale de la Société des Eaux de Marseille.

La gestion du service public de l'assainissement collectif est déléguée à une société privée qui assure pour le compte de la Collectivité, la collecte et la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur. Elle assure également l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, avec la société Agglopoie Provence Assainissement, filiale de la SAUR.

Le contrôle des délégations est effectué par la Direction Eau et Assainissement. Le pilotage et le suivi des contrats de délégation se traduisent par :

- des réunions bimensuelles de suivi avec les délégataires afin de :
 - suivre le respect des objectifs et des engagements contractuels (indicateurs de gestion) ;
 - échanger des informations sur la gestion du service public ;
 - étudier les aspects financiers des contrats ;
 - effectuer un suivi opérationnel et de coordination avec le territoire (suivi des demandes des abonnés/usagers/collectivités, travaux) ;
- l'analyse du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- le suivi des indicateurs techniques et financiers du service.

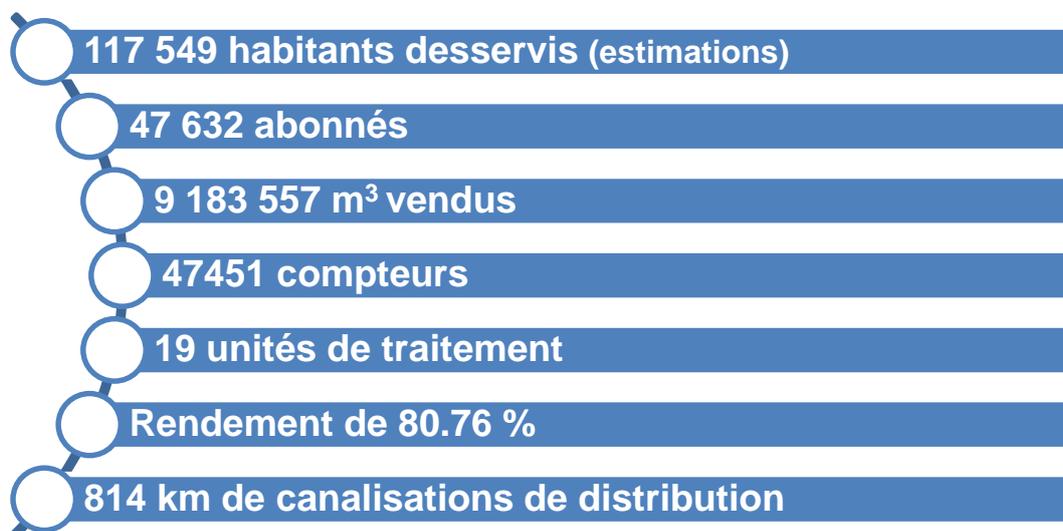
1.4.2. REGIES

L'assainissement non collectif est géré par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), au sein de la Direction Eau et Assainissement, et exerce les missions de contrôles relatives à la conception, l'implantation et la bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les missions de contrôles de diagnostics des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, ont été assurées en 2019 par la Société des Eaux de Marseille via un marché de prestations de service.

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

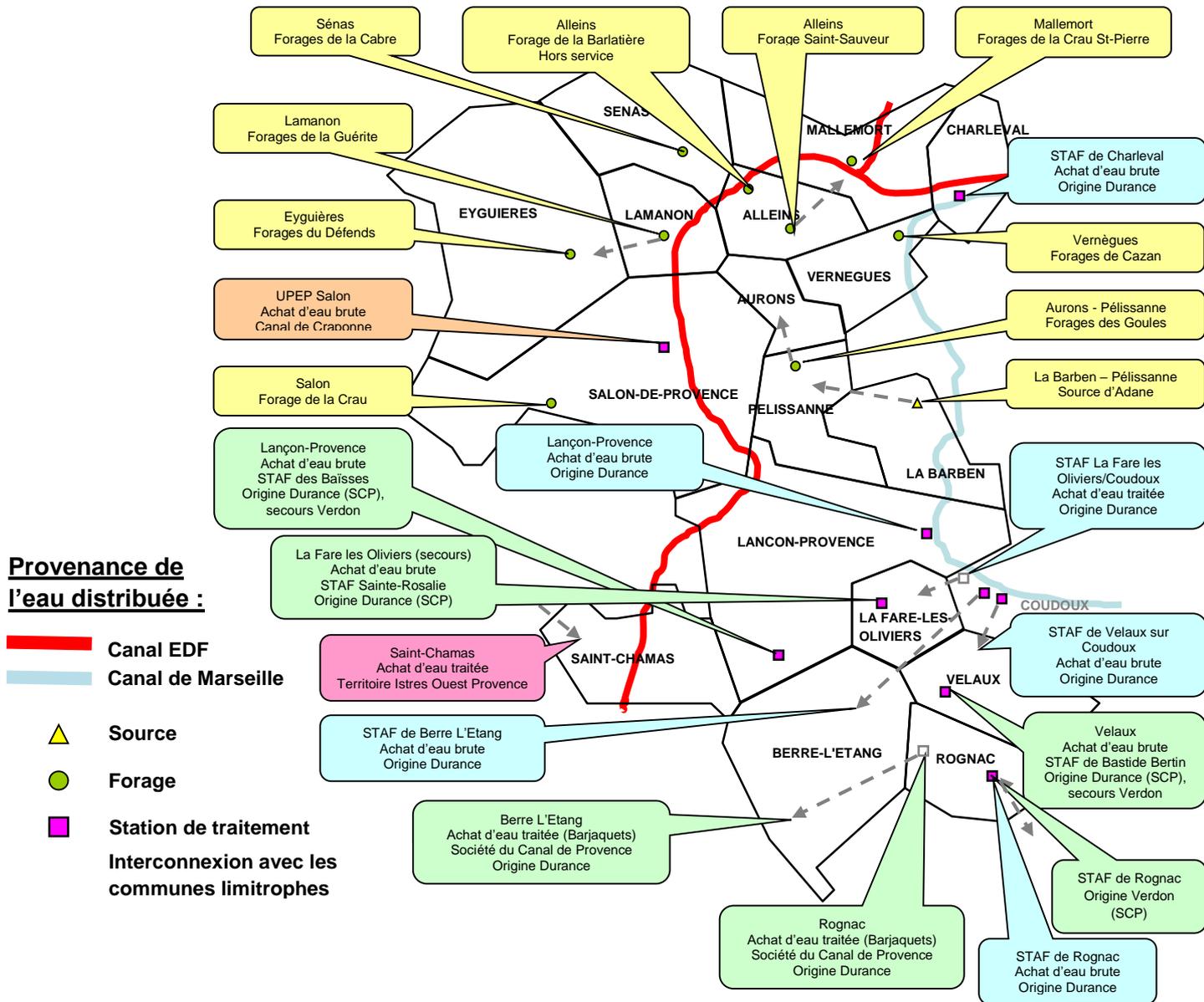


Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune/secteur/par mode de gestion sont détaillées en annexe 2.

2.2. FAITS MARQUANTS

- Augmentation de l'indice de protection de la ressource par rapport à 2018 qui passe de 56.50% à 61,48%
- Augmentation du nombre de réclamations écrites
- Poursuite de l'augmentation du taux d'impayés qui était stable depuis plusieurs années. Il passe en un an de 3.27 % à 3.82 % (+ 17%)

2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



2.3.1. L'ADDUCTION

Non concerné

2.3.2. LA PRODUCTION

- Les prélèvements d'eau de la Collectivité et leur impact sur la ressource :

Ressources	Volume total prélevé en 2019 (en m ³)	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m ³ /jour)	Volume moyen 2019 (m ³ /jour)	Rapport volume moyen / volume autorisé en %
Alleins-Forage de la Barlatière	0	650	0	0%
Alleins-Forage Saint-Sauveur	159 693	900	438	49%
La Barben- Source d'Adane	301 381	3 000	826	28%
Eyguières-Forages du Défends	582 955	2 040	1 597	78%
Lamanon-Forages de La Guérite	133 829	NC	367	/
Mallemort-Forages de la Crau Sain-Pierre	577 076	2 520	1 581	63%
Pélissanne-Forages des Goules	539 527	3 700	1 478	40%
Salon-Forage de la Crau	1 547 773	4 800	4 240	88%
Sénas-Forages de la Cabre	311 235	2 760	853	31%
Vernègues-Forages de Cazan	128 757	840	352	42%

- Les achats et ventes d'eau :

Le Territoire du Pays Salonais achète de l'eau, 8 441 476 m³ en 2019 dont :

- traitée : 1 881 852 m³ en 2019
 - au Territoire Istres Ouest Provence pour l'alimentation de la commune de Saint-Chamas,
 - au Territoire du Pays d'Aix pour l'alimentation des communes de La Fare-les Oliviers et Rognac,
 - à la Société du Canal de Provence pour l'alimentation des communes de Berre l'Etang et Rognac,
- brute : 6 559 624 m³ en 2019
 - au Canal de Marseille pour l'alimentation des communes de Berre-l'Etang, Charleval, Lançon-Provence, Rognac et Velaux,
 - à la Société du Canal de Provence pour l'alimentation des communes de La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence et Velaux,
 - à l'ASA Compagnie de Crau pour l'alimentation de la commune de Salon de-Provence.

Par ailleurs, le territoire vend, par convention, de l'eau :

- traitée : 708 639 m³ en 2019
 - au Territoire Istres Ouest Provence pour l'alimentation des communes de Cornillon-Confoux et Grans,
 - au Territoire du Pays d'Aix pour l'alimentation de la commune de Vitrolles.

- La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Les secteurs d'Aurons, Berre l'Etang, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Pélissanne, Rognac et Velaux sont sécurisés.

En revanche, les secteurs d'Alleins, Charleval, Lamanon, Lançon-Provence, Saint-Chamas, Sénas, Vernègues ne sont actuellement pas sécurisés.

La commune d'Eyguières est actuellement partiellement sécurisée par une interconnexion avec Lamanon. Des études sont en cours pour la sécurisation totale de la commune.

La commune de Mallemort peut être partiellement secourue par le réseau public d'eau potable d'Alleins ou par le réseau privé appartenant à l'AFUL de Pont Royal (ZAC du Moulin de Vernègues à Mallemort). Les travaux d'interconnexion entre le forage de La Crau et l'usine de production d'eau potable de Salon-de-Provence, permettant une sécurisation complète, sont en cours.

Des travaux sont en cours pour la sécurisation de la ressource de la commune d'Alleins.

2.3.3. LE TRAITEMENT

18 unités de traitement ont permis de produire 11 269 707 m³ d'eau potable en 2019.

Désignation de l'unité de traitement	Volume traité (m ³)	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
Alleins-Forage Saint-Sauveur	163 906	Injection de chlore gazeux	Alleins	Mallemort
Station de filtration de Berre l'Etang	1 485 468	Injection de chlore gazeux, filtration	Berre l'Etang	/
Station de filtration de Charleval	183 263	Electrochloration, filtration	Charleval	/
Eyguières-Forages du Défends	585 161	Injection de chlore	Eyguières	/
La Barben-Source d'Adane	301 381	Injection de chlore	La Barben et Pélissanne	Aurons
La Fare les Oliviers-Station de filtration de Ste-Rosalie	12 176	Injection de chlore gazeux, filtration	La Fare - quartier de Ste Rosalie	La Fare les Oliviers
Lamanon-Forages de La Guérite	135 450	Injection de chlore et de javel	Lamanon	Eyguières
Lançon-Station de filtration des Baïsses	21 260	Electrochloration et filtration (en secours, injection de chlore)	Lançon-Hameau des Baïsses	/
Lançon-Station de filtration de Val de Sibourg	709 695	Injection de chlore gazeux, filtration	Lançon- Village	Cornillon-Confoux
Mallemort-Forages de la Crau St Pierre	576 413	Injection de chlore	Mallemort	/
Pélissanne-Forages des Goules	621 688	Injection de chlore gazeux et U.V	Aurons et Pélissanne	La Barben
Rognac-Station de filtration des Bassins	1 317 231	Injection de chlore gazeux, filtration	Rognac	Velaux-ZA La Verdière, Vitrolles
Salon-Usine de production des Aubes	2 403 262	Décantation lamellaire, filtration sur sable, ultrafiltration membranaire, filtration sur charbon actif, break point et désinfection	Salon de Provence	Aurons, La Barben, Pélissanne, Grans

Salon-Forage de La Crau	1 549 781	Injection de chlore gazeux	Salon de Provence	/
Sénas-Forages de la Cabre	312 589	Injection de chlore gazeux	Sénas	/
Velaux – Station de filtration	599 362	Injection de chlore gazeux, filtration	Velaux	/
Velaux-Station de filtration Bastide Bertin	175 023	Injection de chlore gazeux, filtration	Velaux	/
Vernègues-Forage de Cazan	128 774	Injection de chlore gazeux	Vernègues	/

2.3.4. LE STOCKAGE

30 réservoirs d'une capacité globale de 45 460 m³ permettent de desservir le Territoire.

Désignation du réservoir	Autonomie de consommation (heures)	Nombre de cuves	Capacité totale (m ³)	Secteurs desservis
Des Costes	34	1	1 000	Alleins
Les Grottes du Castellas	28	1	400	Aurons
De Flory	12	1	3 000	Berre l'Étang
Des Bois	26	2	900	Charleval
Du Défends	10	1	1 000	Eyguières
D'Adane	66	1	500	La Barben
La Crémade	14	1	1 000	La Fare les Oliviers
Ste Rosalie	4	1	1 000	La Fare les Oliviers (secours)
De Calès	20	1	500	Lamanon
Le Deven, Val de Sibourg et ZAC de Sibourg	26	5	2 940	Lançon-Provence
Village (du cimetière)	2	1	250	Mallemort- Village
Pont Royal	14	1	200	Mallemort – Quartier Pont Royal
La Penne Bonsour, Les Goules et Haut Taulet	21	4	3 000	Pélissanne
Les Barjaquets, Usine des Bassins, Petit Vacon et La Plantade	21	8	5 150	Rognac
Du Baou	20	1	2 500	Saint-Chamas (hors Quartier du Loir)
Magatis	20	3	7 700	Salon de Provence – Centre et Sud-Ouest
Pastorale	45	3	9 000	Salon de Provence – Nord Est
La Cabre	34	2	1 500	Sénas
Bastide Bertin, Garenne, et Coudoux	18	5	3 300	Velaux
Carlats	6	1	120	Hameau de Cazan à Vernègues
La Burlière	48	1	500	Village de Vernègues

2.3.5. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

En 2019, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 814 km.

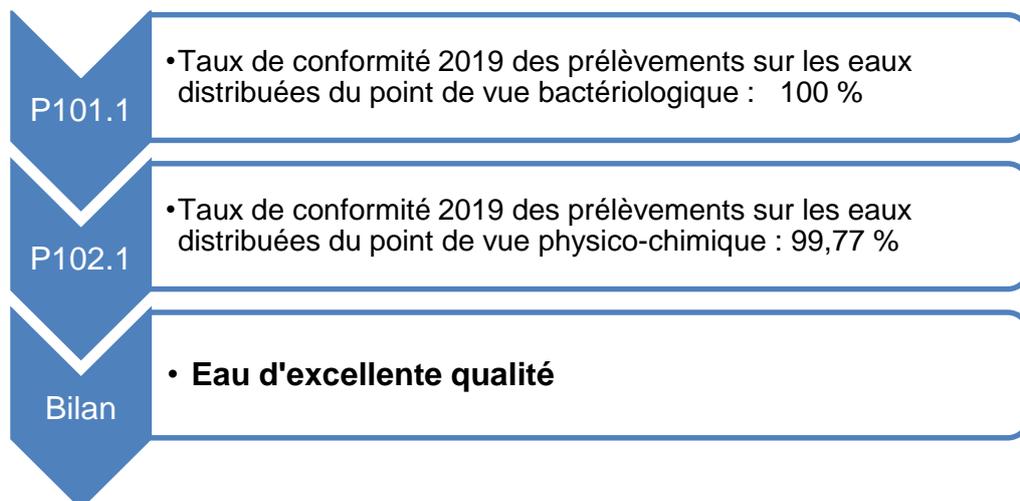
Le linéaire de réseau 2019 est en augmentation de 0.86 % par rapport à l'année 2018. Le nombre de branchements est estimé à 47 600, soit un linéaire d'environ 238 km.

2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. Les fiches annuelles de synthèse par commune est présenté en annexe 3 de ce rapport.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : solidarites-sante.gouv.fr



En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 61.48 %

En 2018, cet indice était de 56,5 %, soit une augmentation d'environ 9 %. Suite aux travaux de protection effectués en 2019, les indices se sont améliorés pour les forages de La Barben, Eyguières, Pélissanne, Salon ainsi que pour la station de traitement des Aubes à Salon.

- Etablissement des périmètres de protection des captages :

NOM DU FORAGE	<i>Forage Saint-Sauveur</i>	<i>Forage des Goules</i>	<i>Forage du Défends</i>	<i>Source d'Adane</i>	<i>Forage de La Guérite</i>	<i>Forage de la Crau St-Pierre</i>	<i>Forage de La Crau</i>	<i>Forage de la Cabre</i>	<i>Forage de Cazan</i>
0 % : Aucune action.									
20 % : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.									
40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu.	27/05/2014	17/02/2001	24/01/2002	19/06/2002	16/02/2005	26/06/2007	20/07/1995	24/04/2000	09/07/2007
50 % : Dossier recevable déposé en préfecture.									
60 % : Arrêté préfectoral.	21/07/2017	18/10/2005	19/08/2003	02/08/2006		24/06/2009	16/12/1997	15/01/2007	11/05/2009
80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.									
100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.									
Résultats	60 %	80 %	80 %	80 %	40 %	60 %	80 %	80 %	60 %

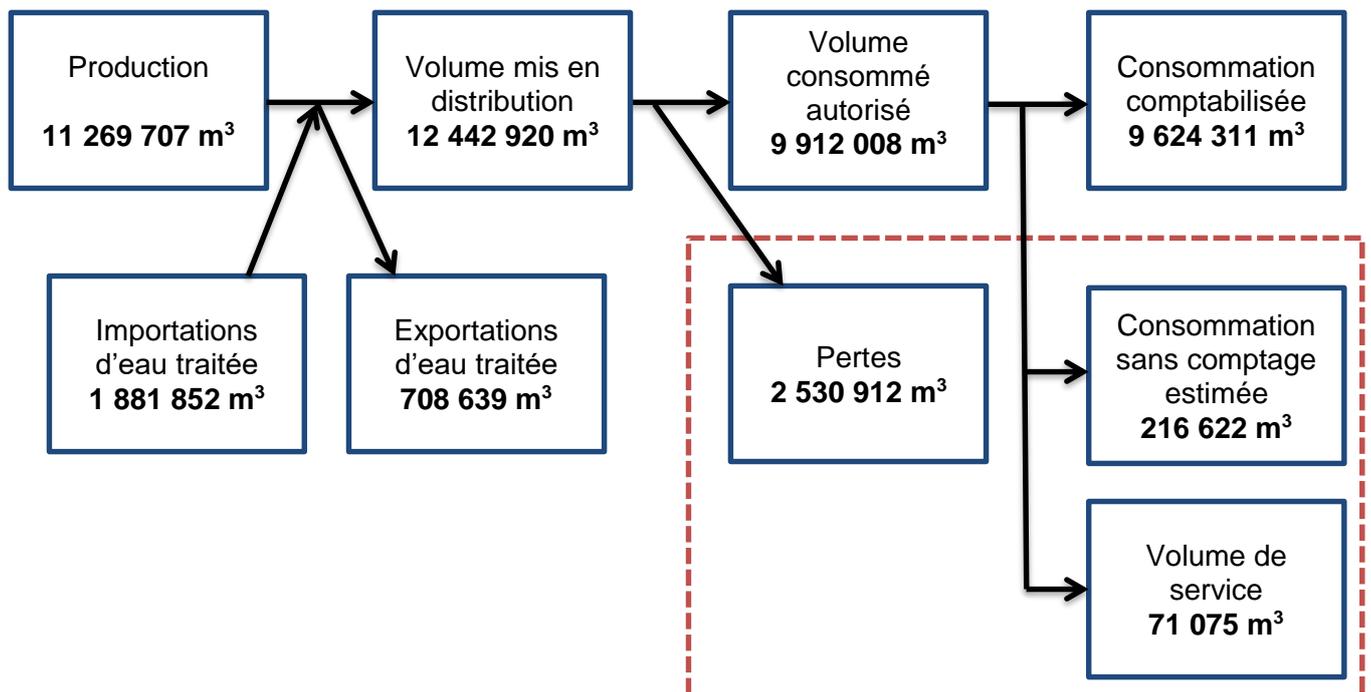
- Le contrôle des forages privés :

Le Territoire du Pays Salonais a, à ce jour, très peu d'informations sur les propriétés disposant d'une ressource alternative au réseau d'eau potable (forage privé, source...). Aucun contrôle sanitaire n'a été réalisé en 2019.

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 :



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

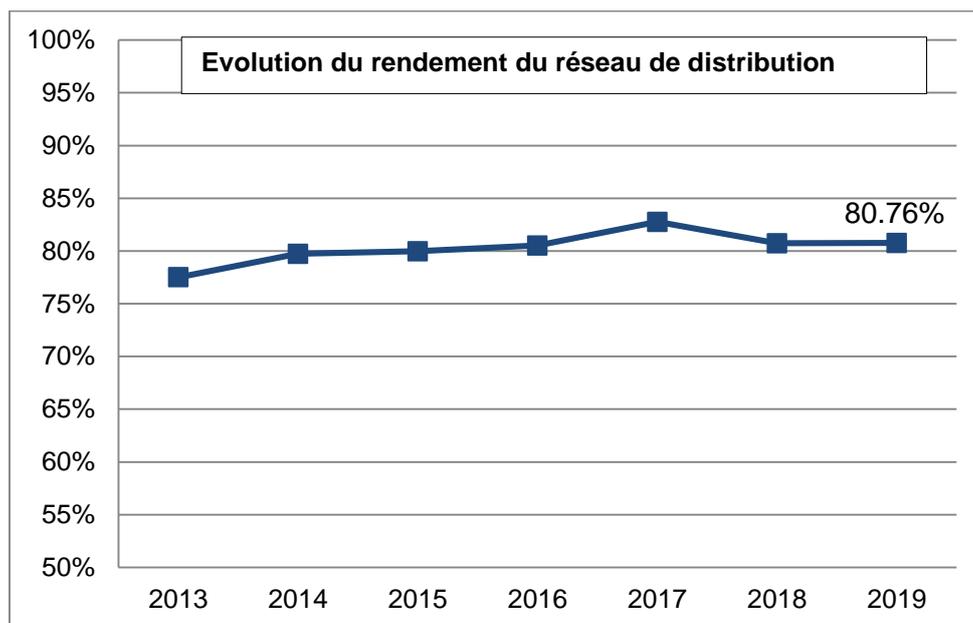
- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

- Performance du réseau :

En 2019, le rendement du réseau (P104.3) est de 80.76 %

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité.



Les rendements par commune se trouvent en annexe 2.

En 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 9.5 m³/km/jour

En 2019, l'indice linéaire de pertes (P106.3) du Territoire du Pays Salonais est de 8.5 m³/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

En 2019, l'état du fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable est classé :

- Acceptable à bon sur neuf communes du territoire ;
- Médiocre sur quatre communes ;
- Mauvais sur quatre communes.

L'indice linéaire de pertes s'est globalement détérioré entre 2017 et 2019, après une amélioration nette en 2017, notamment sur les communes de La Fare-les-Oliviers, Rognac et Velaux.

Une attention particulière est portée sur l'amélioration du rendement des communes ayant le plus de pertes sur le réseau.

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

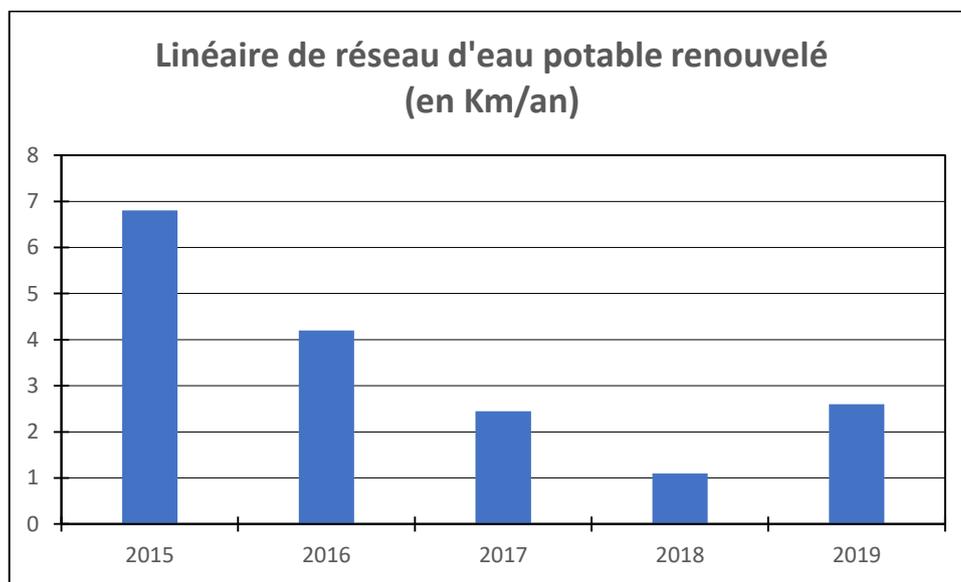
Le délégataire AgglopoLe Provence Eau, réalise depuis 2013 un important travail de terrain pour la recherche de fuites : utilisation de sectorisation permanente, préconisation pour la mise en place de nouvelles sectorisations, recherches de fuites avec pré-localisateurs et par écoute...

Les fuites repérées sont réparées au fur et à mesure par AgglopoLe Provence Eau et les préconisations de travaux sont intégrées au programme de renouvellement de réseaux du Territoire du Pays Salonais

- Renouvellement des réseaux :

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0.49 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



En 2015, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable était de 0,97%.

Depuis 2016, de nombreuses extensions de réseau ont été nécessaires ainsi que des travaux d'investissement en faveur de réhabilitation et d'extension des infrastructures. En 2017 et 2018, en raison de quelques difficultés administratives (mise en œuvre de la Métropole, renouvellement de marchés publics, délai de recrutement d'agent) et de l'affectation d'une partie des moyens humains et financiers aux travaux sur les infrastructures, il a été nécessaire de réduire le linéaire renouvelé.

Une nouvelle programmation prévisionnelle de renouvellement des réseaux est mise en œuvre afin de retrouver un taux de renouvellement plus important. Le linéaire renouvelé en 2019 a été augmenté de 145% par rapport à 2018.

Connaissance du patrimoine :

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du Territoire du Pays Salonais est de 100 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'Agglopoie Provence Eau :

377 Chemin des Aubes 13300 Salon-de-Provence
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Tel : 0 969 39 40 50

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 04 91 83 16 15.

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 1.76 / 1 000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

Ce taux est en baisse de 1.7 % par rapport à l'année 2018.

En 2019, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 100 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de **8 jours**.

En 2019, le taux de réclamations (P155.1) est de 0.86 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Le taux de réclamations écrites reste faible mais il est en hausse de 62% par rapport à l'année 2018.

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 9 179 730 m³

Communes	Volume facturé abonnés domestique en m ³	Volume facturé abonnés non domestique en m ³	Volume total en m ³
Alleins	126 445	9 741	136 186
Aurons	40 756	3 570	44 326
Berre-l'Etang	1 036 809	262 491	1 299 300
Charleval	125 974	16 195	142 169
Eyguières	365 880	33 942	399 822
La Barben	47 890	4 012	51 902
La-Fare-les-Oliviers	398 509	11 289	409 798
Lamanon	143 815	5 532	149 347
Lançon-Provence	479 648	35 175	514 823
Mallemort	273 116	33 440	306 556
Pélissanne	490 743	48 707	539 450
Rognac	827 986	55 335	883 321
Saint-Chamas	427 091	21 875	448 966
Salon de Provence	2 545 698	347 998	2 896 696
Sénas	213 871	25 553	239 424
Velaux	580 807	30 436	611 243
Vernègues	95 001	14 400	109 401
TOTAL	8 220 039	959 691	9 179 730

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau (P154.0) est de 3.82 %

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

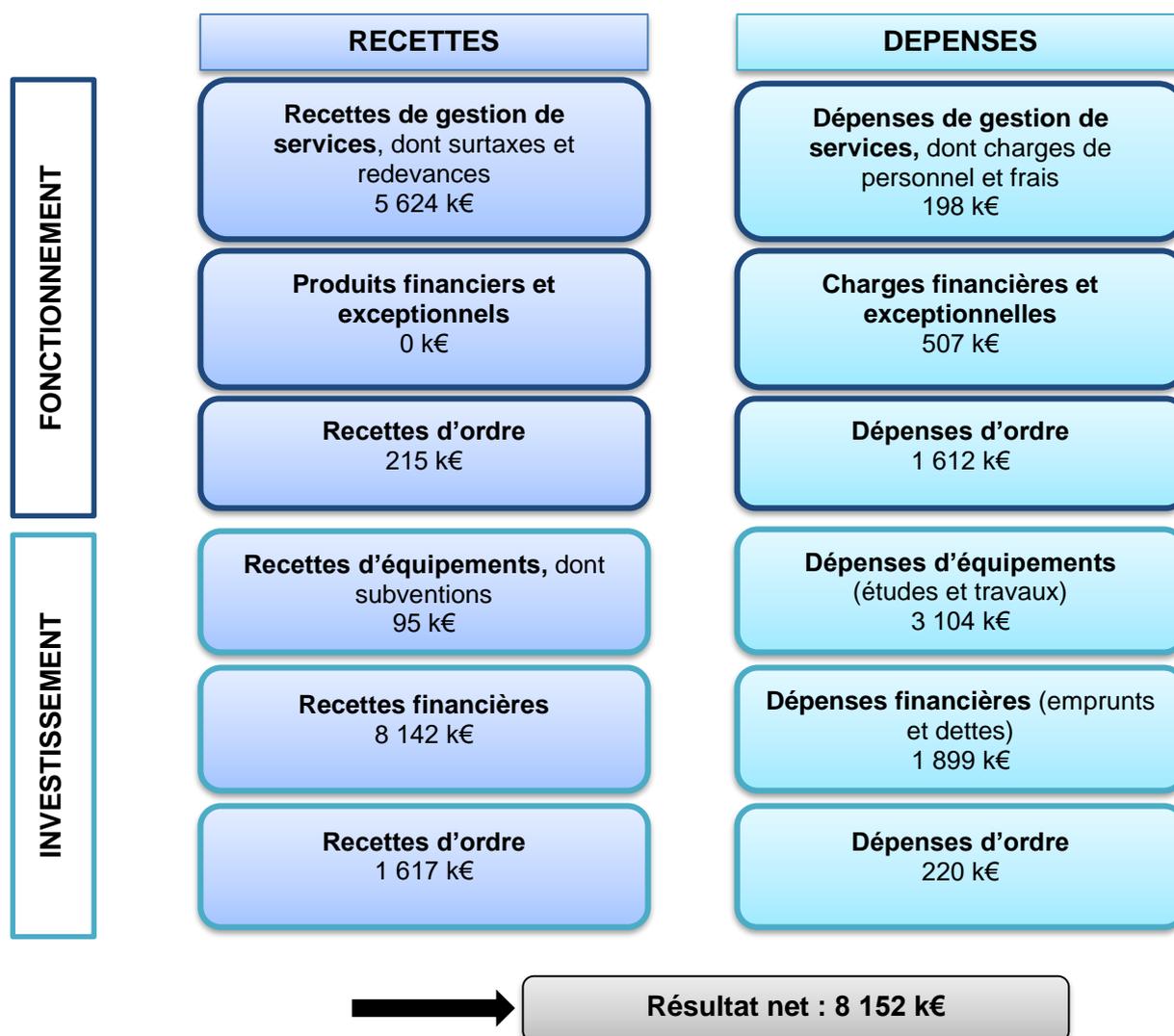
2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann	216 992 m ³	165 194 m ³	194 056 m ³	17,5 %
Nombre d'abonnés concernés	510	310	527	70 %

2.7.4. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Eau Potable du Territoire :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Eau au 31/12/2019 :

	Montant en €
Recettes réelles	5 624 335,18
Dépenses réelles	705 189,55
Epargne brute	4 919 145,63
Capital restant dû au 31/12/2019	16 948 416,51
Durée d'extinction de la dette (P153.2)	3,45 années

2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXPLOITANT

- Suivi du CARE du délégataire AgglopoLe Provence Eau :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	15 970 k€	17 460 k€	18 642 k€	19 357 k€	20 137 k€	19 656 k€	19 489 k€	-0.8 %
Charges	16 807 k€	17 830	18794	19 141 k€	19 754 k€	19 761 k€	20 255 k€	2.5 %
Résultat avant impôt	- 837 k€	- 370 k€	- 152 k€	216 k€	383€	- 105 k€	- 766 k€	632 %

Le résultat cumulé pour les six premières années du contrat est de – 1 631 k€.

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2013	172 634 €	201 9 €	- 28 395 €	- 28 395 €
2014	223 832 €	194 413 €	29 419 €	1 024 €
2015	242 074 €	160 300 €	81 774 €	82 798 €
2016	138 165 €	183 105 €	- 44 940 €	37 858 €
2017	190 000 €	216 549 €	- 26 549 €	11 309 €
2018	230 000 €	225 443 €	4 557 € (*)	15 866 €
2019	230 000 €	193 486 €	36 514 €	52 380 €

(*) Le RPQS 2018 comportait une erreur matérielle : il fallait lire + 4 557 € au lieu de – 4 557 € et donc un solde cumulé de 15 866 €. Les corrections ont été apportées dans le présent document.

- Suivi du programme contractuel d'investissement (travaux concessifs) :

Sans objet

- Suivi des engagements contractuels :

	Prévu au contrat	Réalisé en 2019	Atteinte des objectifs
Renouvellement des compteurs	2 962 moyen/an	323	Oui
Linéaire de recherche préventive de fuite	115 000 ml	332 230 ml	Oui
Rendement	80.5 %	80.76 %	Oui
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	100 %	100 % après contre-analyses	Oui
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	75	100	Oui

2.7.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

Le délégataire AgglopoLe Provence Eau contribue au Fonds de Solidarité Logement (FSL), dont la gestion a été transférée par le Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 37 470 €/an a été attribuée aux CCAS. Le montant dépensé l'année N et reversé aux CCAS l'année N+1.

En 2019, 55 abonnés, répartis dans 11 communes, ont bénéficié de cette aide. 14 427,44 € ont été dépensés par les CCAS, soit environ 39% de l'enveloppe globale eau potable.

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 16 796.29 €

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le territoire du Pays Salonais a engagé 3,2 millions € HT pour les études et travaux en 2019.

2.8.1. TRAVAUX NEUFS

2.8.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2019 sont les suivants :

- 5389 mètres linéaires (ml) de travaux d'extension de réseaux, pour un montant d'environ 2 millions € HT ;
- Protection des ouvrages de production et de stockage d'eau potable (mise en place de clôtures)



Clôture autour du réservoir d'Eyguières

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

2.8.1.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Le délégataire est chargé des travaux de réalisation des concessions nouvelles. A ce titre 757 concessions nouvelles ont été créées en 2019.

2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

2.8.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2019 sont les suivants :

- 2 642 mètres linéaires (ml) de travaux de réhabilitation de réseaux, pour un montant d'environ 1,1 million € HT ;
- Mise en conformité des clôtures et portails d'accès à l'usine des Aubes à Salon de Provence et au réservoir du Haut Taulet à Pélissanne.

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

2.8.2.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par le délégataire en 2019 sont les suivants :

- Renouvellement de 323 compteurs
- Réparation de 473 fuites sur canalisations et branchements
- 193 486 € de dépenses au titre du GER.

2.8.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le Territoire du Pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le Délégué Agglopoles Provence Eau. Ce programme a pour principal objectif une réduction des fuites sur les réseaux et branchements.

Par ailleurs, des études sont en cours pour :

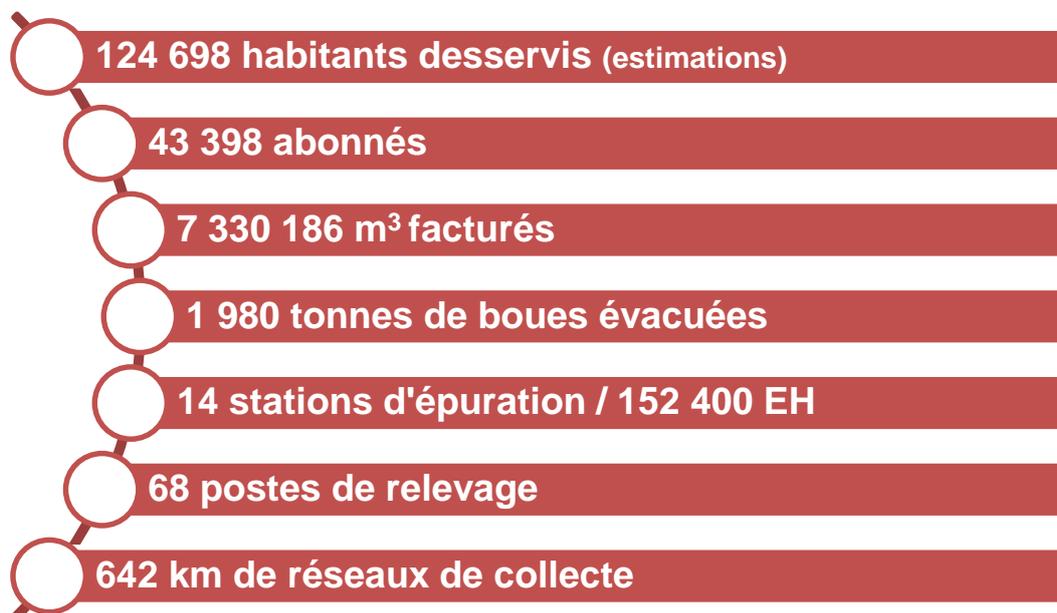
- L'alimentation en eau potable de la commune de Lamanon par Salon-de-Provence, permettant la sécurisation des communes d'Eyguières et Lamanon ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Chamas ;
- Le diagnostic complet du génie civil de l'ensemble des ouvrages du service public d'eau potable ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune d'Alleins.
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Berre-l'Etang, Coudoux, La Fare-les-Oliviers, Rognac, Velaux, Ventabren.

Enfin, les principaux travaux en cours ou programmés en 2020 sont les suivants :

- Réhabilitation du génie civil des usines de production d'eau potable de Berre l'Etang et de Rognac ;
- Réalisation du maillage entre le forage de la ZAC de la Crau et l'UPEP des Aubes à Salon de Provence - avant dernière phase ;
- Protection des ouvrages de stockage d'eau potable (mise en place de clôture).
- Réalisation de l'interconnexion Alleins-Vernègues (secours Alleins).

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

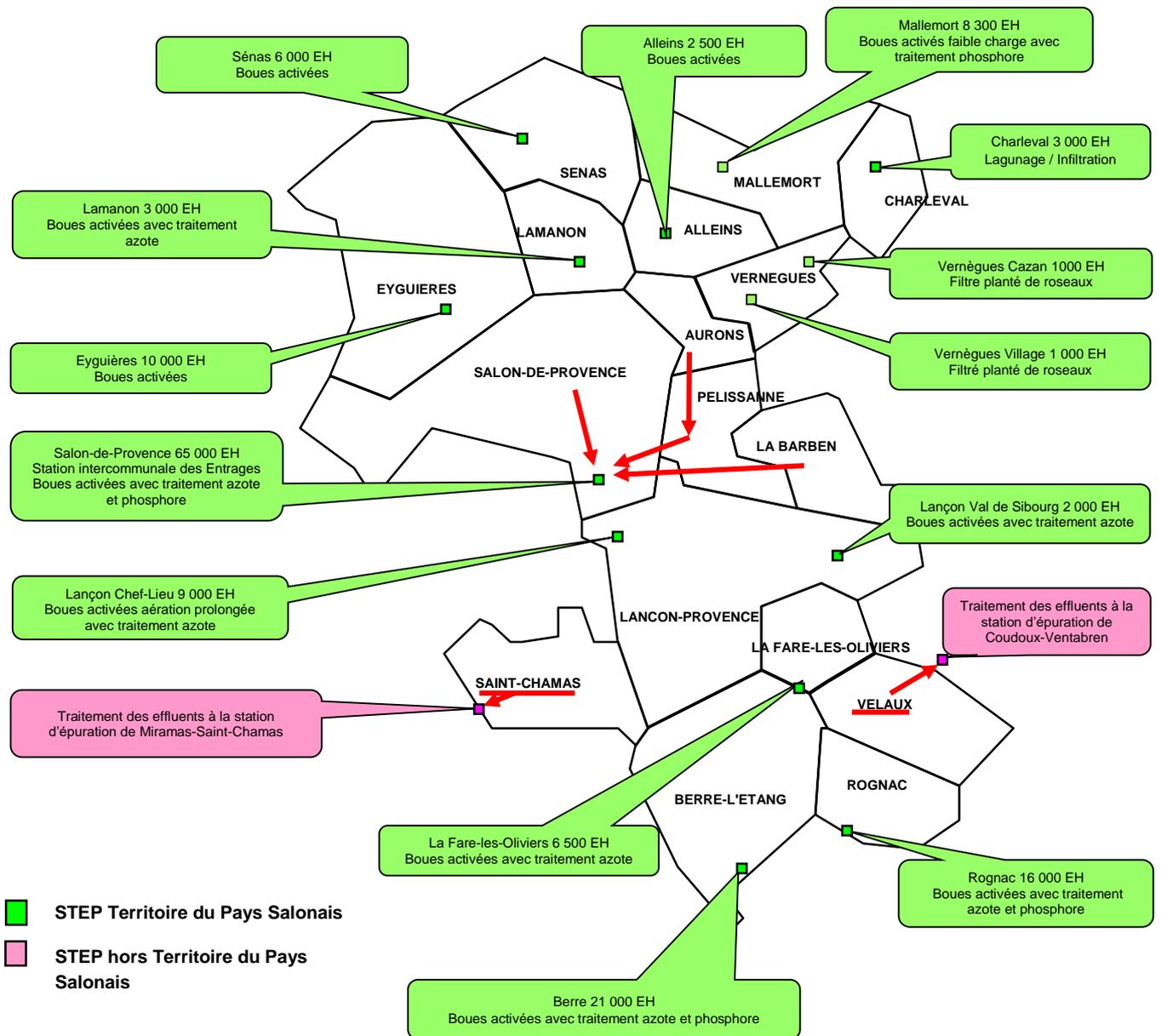


Ce rapport présente les données globales sur le Territoire. Les données par commune sont détaillées en annexe 2.

3.2. FAITS MARQUANTS

- Augmentation significative du taux de renouvellement du réseau d'assainissement (+ 80% par rapport à 2018).
- Stabilisation des volumes d'effluents entrants en stations d'épuration après les augmentations constatées en 2018.
- Travaux d'extension de la surface imperméabilisée sur le centre de compostage des boues de Salon de Provence et amélioration de la gestion des eaux de ruissellement

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



3.3.1. LA COLLECTE

En 2019, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 642 km.

Le linéaire de réseau 2019 est en augmentation de 0.47 % par rapport à l'année 2018. Il comporte 642 km de réseau d'eaux usées (séparatif), dont environ 35 km de canalisation de refoulement.

Le nombre de branchements est estimé à 48 863, soit un linéaire d'environ 244 km.

3.3.2. LE TRAITEMENT

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en 2019 (m ³)	Lieu du rejet
Alleins	2 500	Boues activées	113 003	Mère du Ruisseau (bassin versant Durance)
Berre l'Etang	21 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	964 317	Etang de Berre
Charleval	3 000	Lagunage / infiltration	125 162	Infiltration sur plantation d'arbres
Eyguières	10 000	Boues activées	675 332	Fossé Meyrol
La Fare les Oliviers	6 500	Boues activées avec traitement azote	440 129	Rivière Arc
Lamanon	3 000	Boues activées avec traitement azote	86 488	Canal Boisgeline-Craponne
Lançon Chef -Lieu	8 100	Boues activées avec traitement azote	280 038	Ruisseau du grand fossé de Cornillon
Lançon Val de Sibourg	1 200	Boues activées avec traitement azote	32 272	Bassin pluvial
Mallemort	8 100	Boues activées avec traitement phosphore	252 535	Rivière Durance
Rognac	16 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	879 998	Etang de Berre
Salon de Provence	65 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	5 175 889	Rivière La Touloubre
Sénas	6 000	Boues activées	538 057	Canal Septentrional des Alpes
Vernègues Cazan**	1 000	Filtre planté de roseaux	-	Infiltration
Vernègues Village	1 000	Filtre planté de roseaux	25 368	Vallon des Jouves

*EH : Equivalent-habitants

**station ne disposant pas de mesure de débit en continu

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :
-

26 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur le Territoire du Pays Salonais

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

- Bilan de l'exploitation :

Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après :

Type d'intervention	Opération réalisée en 2019
Curage préventif	130.830 kmL
Interventions de débouchage	635
Inspections télévisées	74.642 kmL
Fumigation	65.454 kmL

12.92 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

La forte hausse par rapport à l'année précédente (+ 136 %) s'explique par un changement de méthode de calcul par l'exploitant. Jusqu'en 2018 un point noir correspondait à 3 interventions à la même adresse.

- Gestion patrimoniale du réseau de collecte :

Par temps de pluie, le réseau d'assainissement collectif est soumis à d'importantes entrées d'eaux parasites, se caractérisant par la réception d'abondants volumes supplémentaires dans les postes de relevage et les stations d'épuration.

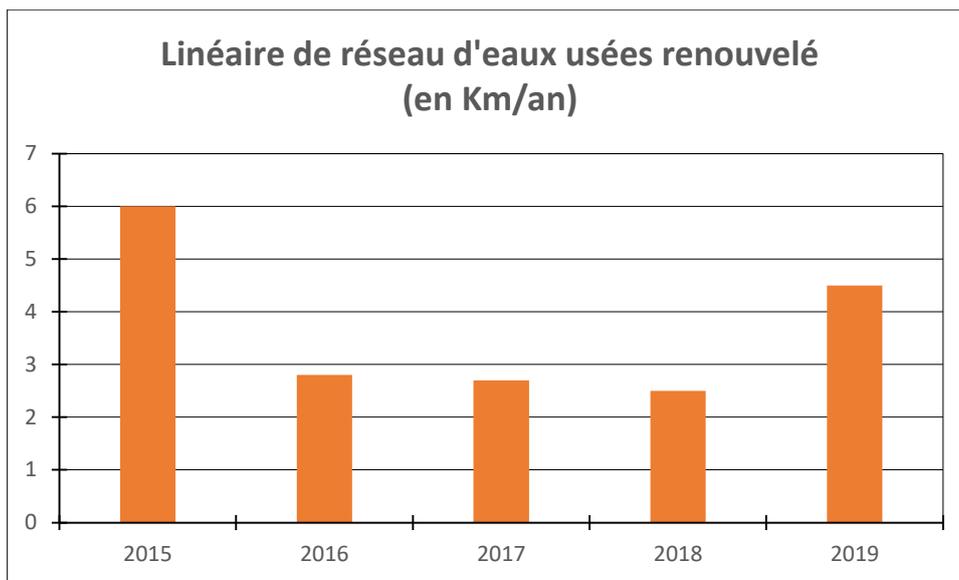
Le délégataire AgglopoLe Provence Assainissement mène une campagne de lutte contre les Eaux Claires Parasites (ECP) depuis 2013. Les secteurs à traiter prioritairement sont ciblés grâce à l'analyse des données de télégestion, la modélisation des systèmes d'assainissement et des investigations de terrain (inspections télévisuelles, campagnes de fumigation, enquêtes à la parcelle).

Les branchements identifiés sont ainsi renouvelés par AgglopoLe Provence Assainissement, et les préconisations de travaux sont intégrées au programme de renouvellement de réseaux du Territoire du Pays Salonais.

Ces actions communes ont permis de réduire le nombre de déversements au milieu naturel.

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de 0.73 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



En 2015, le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement était de 0,88%.

Depuis 2016, de nombreuses extensions de réseau ont été nécessaires ainsi que des travaux d'investissement en faveur de réhabilitation et d'extension des infrastructures. En raison de quelques difficultés administratives (mise en œuvre de la Métropole, renouvellement de marchés publics, délai de recrutement d'agent) et de l'affectation d'une partie des moyens humains et financiers aux travaux sur les infrastructures, il a été nécessaire de réduire le linéaire renouvelé.

Une nouvelle programmation prévisionnelle de renouvellement des réseaux est mise en œuvre afin de retrouver un taux de renouvellement plus important. Le linéaire renouvelé en 2019 a été augmenté de 80 % par rapport à 2018.

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) du Territoire du Pays Salonais est de 68 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

Trois communes ont un indice de connaissance et de gestion patrimoniale égal à 30 points. Les 14 autres communes ont un indice supérieur ou égal à 83 points. Le délégataire Agglopolé Provence Assainissement réalise des investigations sur le terrain et des mises à jour régulières des plans, qui sont reportées sur le SIG, afin d'améliorer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement.

En 2019, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) du Territoire du Pays Salonais est de 100 %

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 100 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

- Bilan d'autosurveillance :

Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la Police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'Eau ;

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau.

Année	Nombre	Volume déversé en m ³	% par rapport au volume entrant à la STEP
2017	109	14 323	0.17
2018	470	142 158	1.55
2019	151	68 897	0.92

L'année 2019 a été une année mois pluvieuse que 2018, ce qui explique un volume déversé beaucoup moins important.

3.5. LES OUVRAGES D'ÉPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la Police de l'Eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Indicateur de performance	Conformités 2018 - validées par DDTM13	Taux de conformité 2019*
P204.3 : conformité des équipements d'épuration	11 steps conformes – 2 steps non conformes	98,14 %
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration		91.12 %
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration		93.91 %

*sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13.

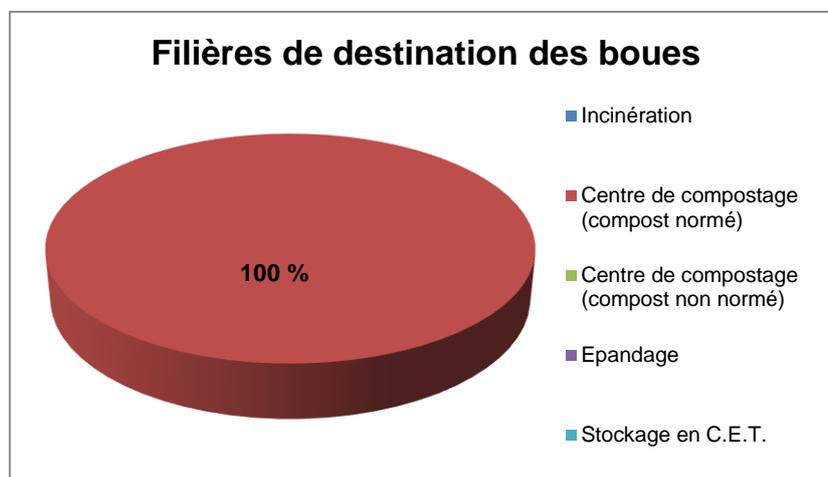
3.6. LA GESTION DES DECHETS

- La gestion des boues :

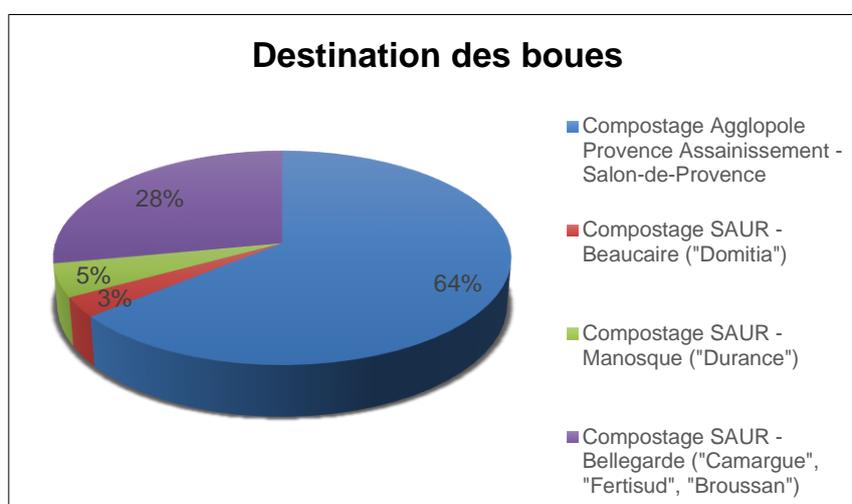
1 978 tonnes de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2019 (indicateur D203.0)

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)



En 2019, les boues ont été évacuées vers 4 centres de compostage différents (compost normé), suivant la répartition suivante :



- La gestion des autres sous-produits :

Type de sous-produit	Tonnage évacué	Destination
Sables	64 T	Stockage en C.E.T
Graisses	86 m ³	Traitement STEP de Salon
Refus de dégrillage	133 T	Stockage en C.E.T

3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'AgglopoLe Provence Assainissement :

140 Impasse de Dion Bouton
Accueil du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h
Tel : 04 13 43 50 60

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 04 83 06 70 09.

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 95.24 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0 / 1 000

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2019, le taux de réclamations (P258.1) est de 1.47 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Le taux de réclamation a chuté de 16.5 % par rapport à 2018.

3.8. LA GESTION FINANCIERE

3.8.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 7 330 186 m³

Communes	Volume total en m³
Alleins	106 106
Aurons	26 225
Berre-l'Etang	578 970
Charleval	125 753
Eyguières	287 957
La Barben	45 513
La-Fare-les-Oliviers	346 045
Lamanon	97 719
Lançon-Provence	354 006
Mallemort	249 070
Pélissanne	456 507
Rognac	760 158
Saint-Chamas	447 767
Salon de Provence	2 723 150
Sénas	216 407
Velaux	430 206
Vernegues	78 627
TOTAL	7 330 186

3.8.2. LE TAUX D'IMPAYES

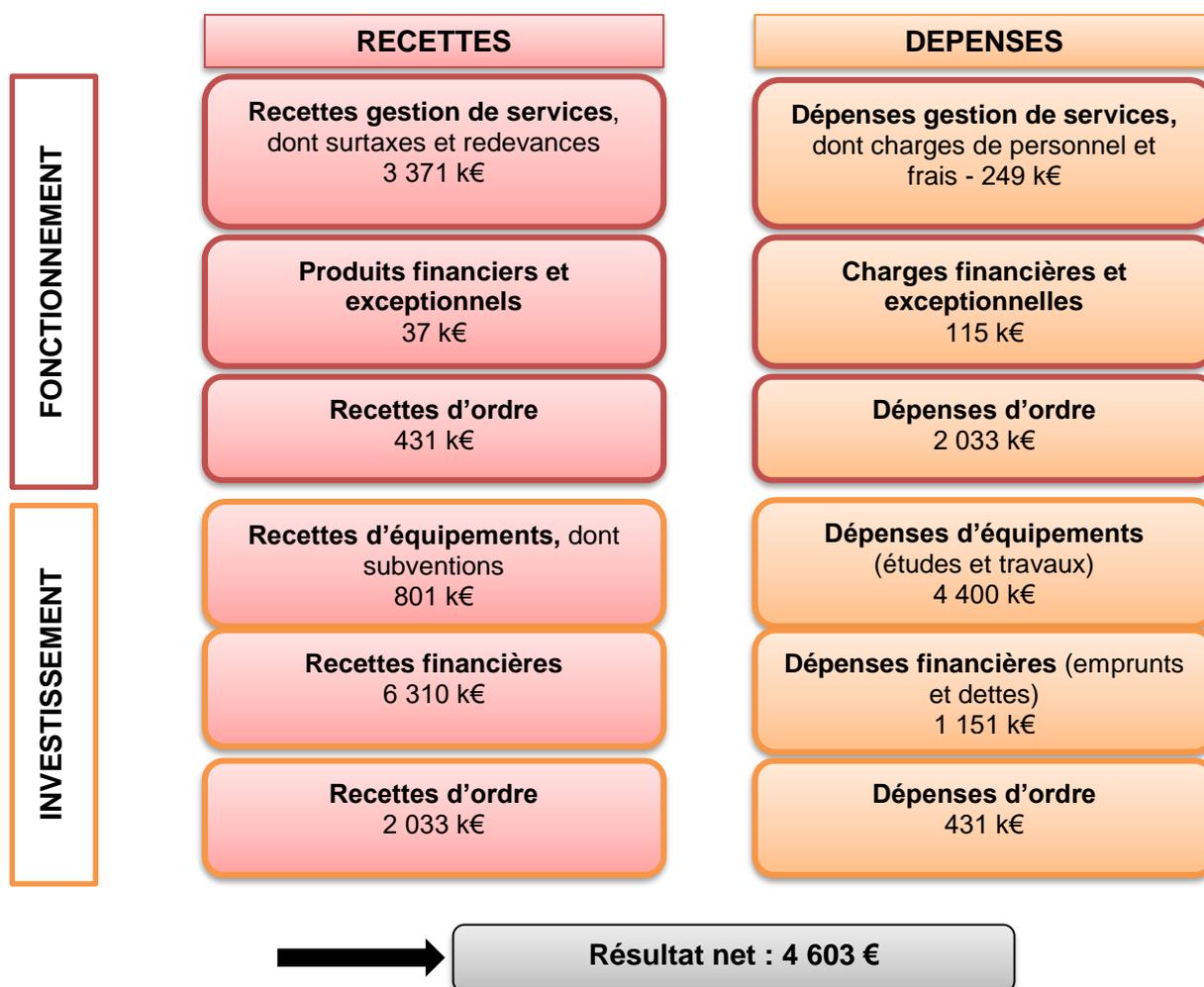
**Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2018
(P257.0) est de 9,16 %**

Ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises au titre de l'assainissement seul, pour les abonnés non facturés directement par le service de l'eau.

On constate par rapport à 2017, un taux d'impayés qui a plus que doublé.

3.8.3. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Assainissement du territoire :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Assainissement au 31/12/2019 :

	Montant en €
Recettes réelles	3 407 955,43
Dépenses réelles	363 808,19
Epargne brute	3 044 147,24
Capital restant dû au 31/12/2019	3 385 660,78
Durée d'extinction de la dette (P256.2)	1.11 années

3.8.4. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

- Suivi du CARE :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	4 921 k€	5 095 k€	6 503 k€	6 142 k€	6 652 k€	7 045 k€	7 127 k€	+ 1.2 %
Charges	5 128 k€	5 496 k€	5 809 k€	5 809 k€	6 758 k€	6 642 k€	6 967 k€	4.9 %
Résultat avant impôt	- 207 k€	- 401 k€	468 k€	687 k€	- 106 k€	403 k€	160 k€	- 60%

Le résultat cumulé pour les sept premières années du contrat est de + 1 004 k€

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2013	352 114 €	624 744 €	-272 630 €	-272 630 €
2014	371 817 €	741 494 €	-369 677 €	-642 307 €
2015	371 596 €	293 763 €	77 833 €	-564 474 €
2016	373 543 €	269 793 €	103 750 €	-460 724 €
2017	379 603 €	203 037 €	176 566 €	-284 158 €
2018	384 793 €	430 217 €	-45 424 €	-329 582 €
2019	395 101 €	288 526 €	106 575 €	-223 007 €

- Suivi des engagements contractuels :

	Prévu au contrat	Réalisé en 2019	Atteinte des objectifs
Linéaire ITV	74 500 ml moyen/an	74 642 ml	oui
Linéaire fumigation	62 000 ml moyen/an	65 454 ml	oui
Renouvellement de branchements	214	215	oui

3.8.5. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 1 756.85 €

Des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 9 999 €/an a été attribué aux CCAS.

En 2019, 8 communes, ont été concernées.

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le Territoire du Pays Salonais a engagé 3,4 millions € HT pour les études et travaux en 2019.

3.9.1. TRAVAUX NEUFS

3.9.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2019 sont les suivants :

- 918 mètres linéaires (ml) de travaux d'extension de réseaux.
- Création d'un chemin d'accès au poste de relevage Bastide Bertin à Velaux
- Création d'un drain pour l'évacuation des eaux de ruissellement de la STEP de Mallemort
- Achat d'un groupe électrogène mobile pour l'alimentation en secours des STEP et postes de relevage.

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

3.9.1.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Le délégataire est chargé des travaux de réalisation des concessions nouvelles. A ce titre, 215 branchements neufs ont été créés en 2019.

3.9.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

3.9.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2019 sont les suivants :

- 4 497 mètres linéaires (ml) de travaux de réhabilitation de réseaux ;



- Travaux d'extension de la surface imperméabilisée sur le centre de compostage des boues de Salon de Provence et amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

3.9.2.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par le délégataire en 2019 sont les suivants :

- Renouvellement de 215 branchements ;
- 288 526 € de dépenses au titre du GER, dont notamment 249 719 € de dépenses pour le renouvellement des équipements des stations d'épuration.

3.9.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le Territoire du pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le délégataire Agglopolo Provence Assainissement. Ce programme a pour principal objectif une réduction des entrées d'Eaux Claires Parasites.

Par ailleurs, des études sont en cours ou programmées en 2020 pour :

- La création de trois nouveaux postes de relevage et le redimensionnement de quatre postes existants ;
- La construction de la nouvelle station d'épuration de La Fare les Oliviers ;
- L'extension de la station d'épuration de Sénas ;
- La mise en place de process pour le traitement de l'H₂S et la réhabilitation des ouvrages d'assainissement dégradés sur la commune de Berre l'Etang (STEP et postes de relevage) ;
- Le schéma directeur du système d'assainissement de Charleval ;
- Le schéma directeur du système d'assainissement de Salon de Provence ;
- La faisabilité de création d'une unité de méthanisation à Salon de Provence ;
- Le suivi écologique du milieu marin au droit du rejet des systèmes d'assainissement de Berre l'Etang et de Rognac.
- Poursuite de la recherche et de l'identification des micropolluants avec diagnostic amont des sources potentielles conformément à la note ministérielle du 12 août 2016.

Enfin, les principales opérations en cours ou programmées en 2020 sont les suivantes :

- Travaux de métrologie et d'amélioration sur les stations d'épuration ;
- Extension du réseau EU sur l'avenue de Craponne et le chemin de Salon à Mallemort dans le cadre de l'OAP de la ZA (660 m).

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019



4.2. FAITS MARQUANTS

Un marché Métropolitain relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif concernant 4 territoires de la Métropole (Marseille-Provence, Istres Ouest-Povence, Pays Salonais et Pays de Martigues) a été élaboré durant l'année 2019 pour une mise en œuvre en début d'année 2020.

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC du Territoire du pays Salonais existe depuis le 14 décembre 2004. Un recensement des parcelles bâties non raccordables au réseau public d'assainissement des eaux usées a été réalisé en 2007 afin d'estimer le parc en assainissement non collectif à 7 741 avec une incertitude de 8% (DC 306):

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (10 ans) ;
- Conseil aux usagers

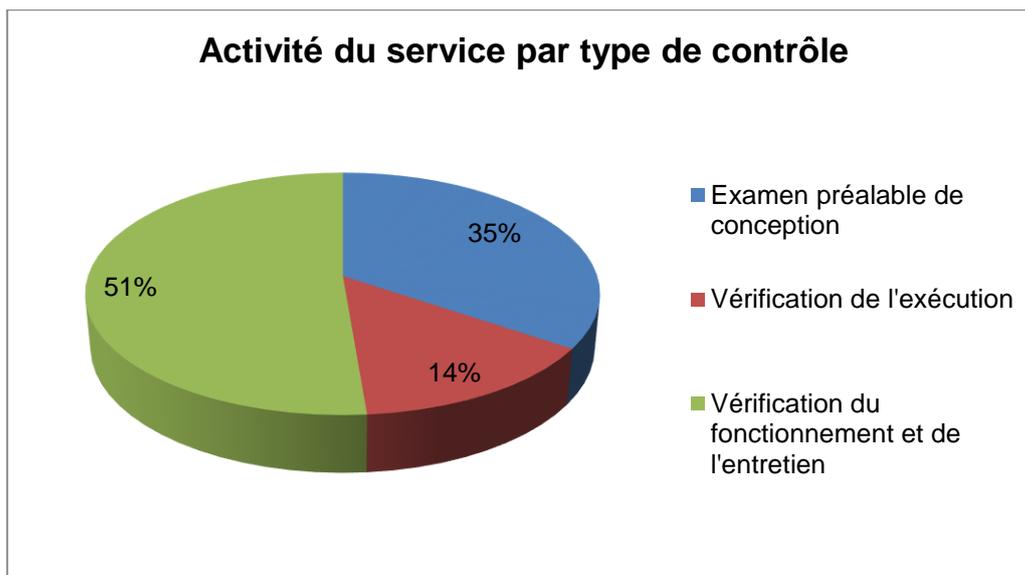
En 2019, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 points

	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP.168)	20	X	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP.169)	20	X	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (VP.170)	30	X	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières) (VP.171)	30	X	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations(VP.172)	10		X
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations(VP.173)	20		X
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange(VP.174)	10		X

4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

- Nombre de contrôles réalisés :

Type de contrôle	2018	2019	Depuis la création du service
Examen préalable de conception (DC.332)	111	104	1368
Vérification de l'exécution (DC.333)	41	44	896
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (VP.334)	178	159	1246



4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS

- Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP.166) = 1076
- Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) = 303
- Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167) = 2157
- Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (DC.320) = non disponible
- Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (DC.321) = non disponible
- Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (DC.322) = non disponible
- Nombre d'installations réhabilitées dans l'année (DC.331) = 44

En 2019, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 63.93 %

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

4.6. BUDGET DU SERVICE

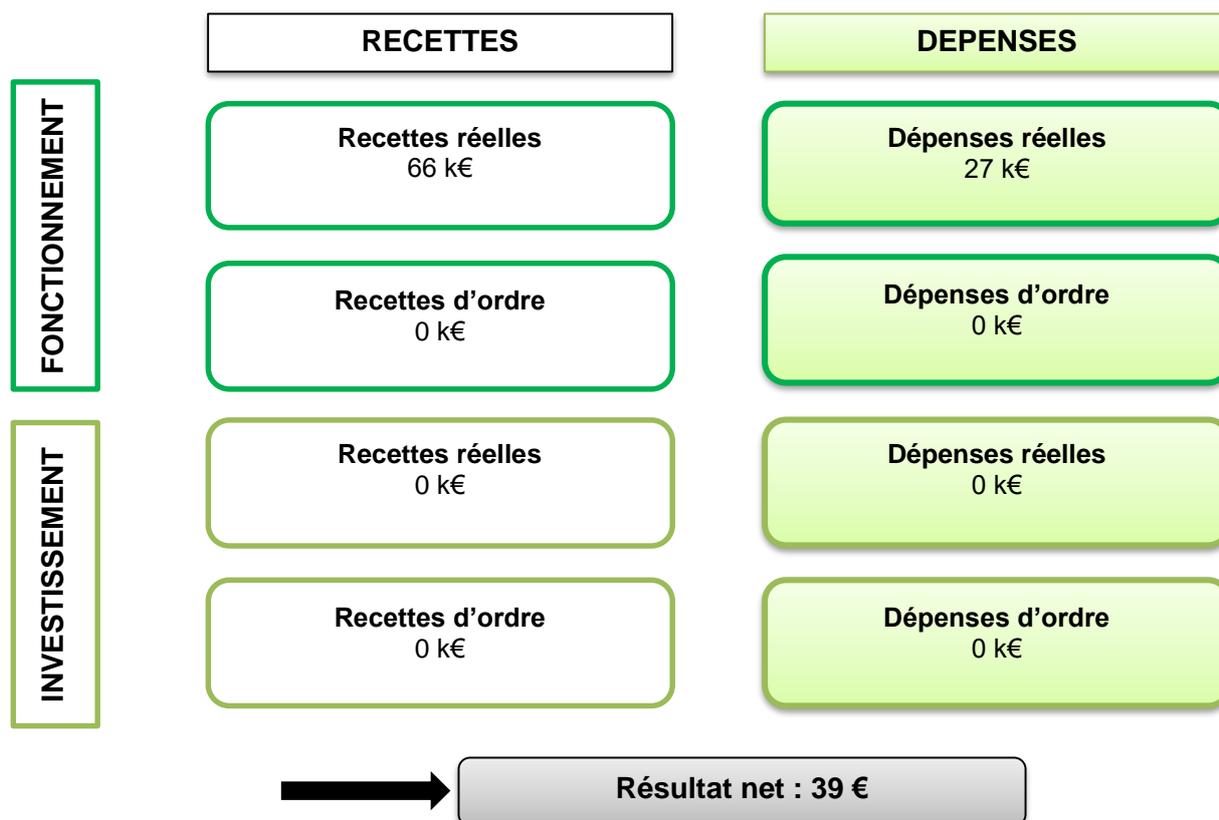
- La tarification :

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibération du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération AgglopoLe Provence, n°288/15 du 22 décembre 2015. Le service est non assujéti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Type de contrôle	Montant forfaitaire
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter (DC 325)	225 €
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter (DC 326)	315 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité ≤ à 20 EH (DC 196)	180 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité > à 20 EH	220 €

- Les grands équilibres financiers du budget du SPANC :

Les dépenses et recettes du SPANC ne sont pas constatées dans un budget annexe spécifique mais sont incluses dans le budget annexe assainissement dont les grands équilibres sont décrits dans le paragraphe précédent :



Les recettes générées par le service sont les suivantes :

- Service obligatoire : 66 k€,
- Service facultatif : 0 €.

Les charges salariales ne sont pas prises en compte dans les éléments décrits pour le SPANC ci-dessus

- Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse disposait d'un programme d'aide forfaitaire de 3 000 €, pour la réhabilitation des installations qui présentent des dangers pour la santé des personnes, ou en cas d'absence d'installations. Ce dispositif est supprimé par l'Agence de l'Eau mais des programmes validés préalablement sont encore en cours d'exécution.

Le SPANC assure la gestion de ce programme de réhabilitation pour le compte des usagers.

En 2019, aucun usager n'a reçu d'aide de l'Agence de l'Eau.

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

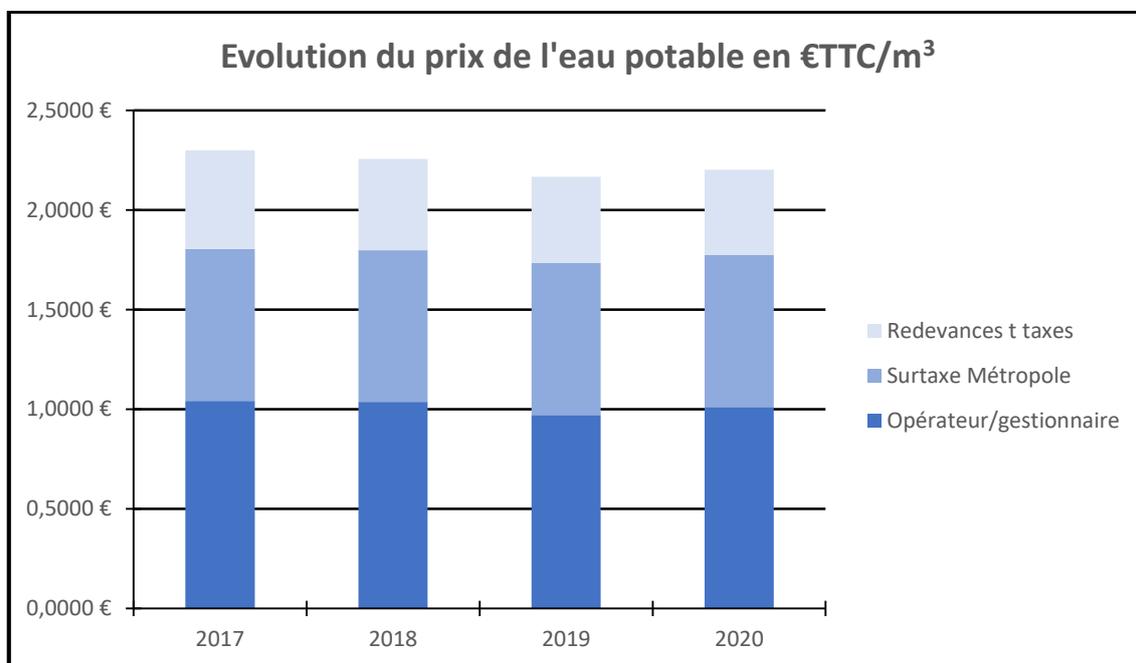
- Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1^{er} janvier 2020 (en €) :

DISTRIBUTION DE L'EAU		Territoire du Pays Salonais
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	121,44 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	91,40 €
Agence de l'Eau	Redevance lutte contre la pollution	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau	5,20 €
TVA 5,5%		13,77 €
SOUS-TOTAL HT		250,44 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		
Opérateur/ gestionnaire 1	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	86,93 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	13,93 €
Agence de l'Eau	Redevance modernisation des réseaux de collecte	18,00 €
TVA 10%		11,89 €
SOUS-TOTAL HT		118,86 €
TOTAL GENERAL TTC		394,96 €
PRIX TOTAL TTC PAR M³		3,29 €

Les factures-type INSEE sont fournies en annexe 5.

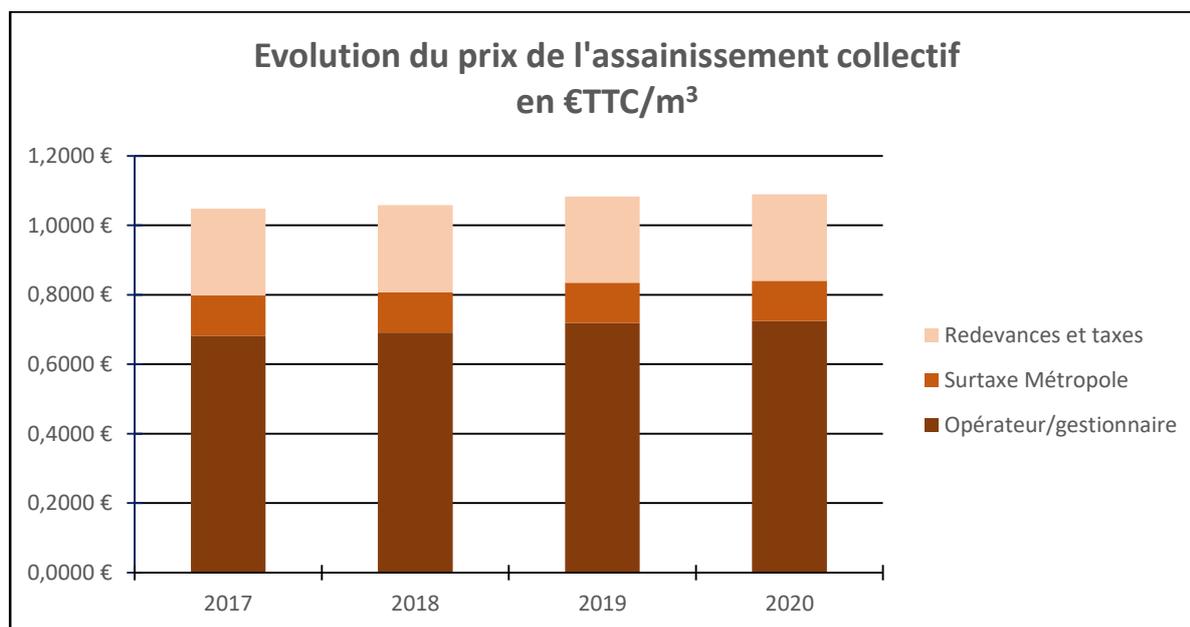
5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION

- Evolution du prix de l'eau potable (base facture INSEE) :



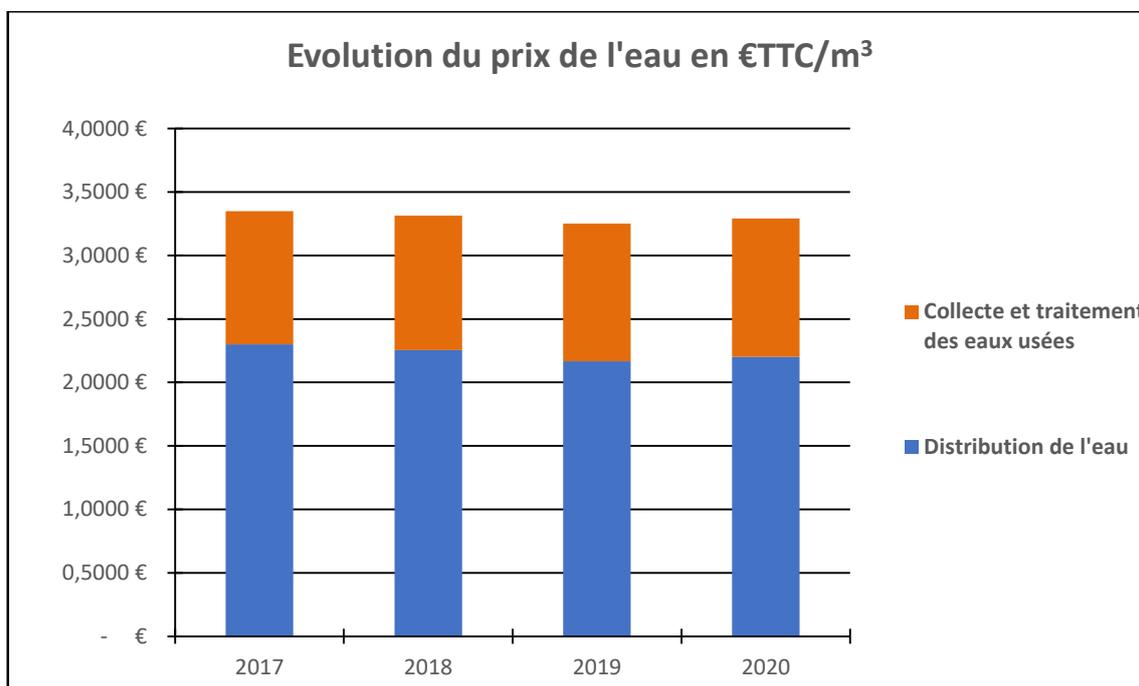
	Prix en €TTC/m ³	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Territoire du Pays Salonais	Opérateur/gestionnaire	1,0422 €	1,0366 €	0,9721 €	1.0120 €	4.10%
	Surtaxe Métropole	0,7617 €	0,7617 €	0,7617 €	0.7617 €	0%
	Redevances et taxes	0,4965 €	0,4576 €	0,4325 €	0.4280 €	-1.04%
	Total	2,3004 €	2,2559 €	2,1663 €	2.2017 €	1.63%

- Evolution du prix de l'assainissement collectif (base facture INSEE) :



	Prix en €TTC/m ³	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Territoire du Pays Salonais	Opérateur/gestionnaire	0,6818 €	0,6912 €	0,7189 €	0,7244 €	0.76 %
	Surtaxe Métropole	0,1161 €	0,1161 €	0,1161 €	0,1161 €	0%
	Redevances et taxes	0,2503 €	0,2512 €	0,2485 €	0,2491 €	0.24 %
	Total	1,0482 €	1,0585 €	1,0835 €	1,0896 €	0.56 %

- Evolution du prix global (eau potable et assainissement collectif) :



	Prix en €TTC/m ³	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Territoire du Pays Salonais	Distribution de l'eau	2,3004 €	2,2559 €	2,1663 €	2,2017 €	1,63 %
	Collecte et traitement des eaux usées	1,0482 €	1,0585 €	1,0835 €	1,0896 €	0,56 %
	Total	3,3486 €	3,3143 €	3,2498 €	3,2913 €	1,28 %

5.3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) a été remplacée à compter du 1er juillet 2012 par la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.

Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions existantes (donc sur Assainissement Non Collectif (ANC) avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été établies par délibération n°115/12 du 25 juin 2012 de l'ex-Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence.

Extrait de la délibération n°115/12 du 25 juin 2012 :

DESIGNATION	Montant en €
Unité de destination :	
par unité de destination	4 000,00 €
Unité de destination (1) en Assainissement Non Collectif avant raccordement	EXONERATION
Immeubles ou groupes d'immeubles d'habitations (2)	
La participation est progressive et se cumule, selon tableau ci-après.	
Nombre d'unité de destination < 10	4 000,00 €
Pour les unités de destination du 10ème au 19ème	2 000,00 €
Pour les unités de destination du 20ème au 35ème	1 500,00 €
Nombre d'unité de destination > 35	1 000,00 €
Autres constructions (3) : hébergements et/ou emplacements	
La participation est progressive et se cumule, selon tableau ci-après.	
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : 1	4 000,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : de 2 à 10	2 000,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : de 11 à 35	1 500,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : > à 35	1 000,00 €
Constructions à usage de bureau	
de 0 à 200m ² de SP : partie fixe	4 000,00 €
SP > à 200 m ²	5 € / m ²
Constructions d'entrepôt à usage commercial, industriel ou artisanal	
de 0 à 200m ² de SP : partie fixe	4 000,00 €
SP > à 200 m ²	5 € / m ²

Le montant total des recettes 2019 liées à la PFAC s'élève à 1 602 000 €.

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le délégataire du service public de l'eau potable, Agglopoie Provence Eau, suit les consommations électriques de 44 ouvrages. L'évolution de la consommation énergétique moyenne par m³ d'eau potable produit est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année	2017	2018	2019
Consommation électrique moyenne en kWh/m ³	0,302	0,318	0,138

La baisse de la consommation en 2019 s'explique par la non comptabilisation à compter de 2019, des volumes de l'usine des Barjaquets sur Rognac contrairement aux années précédentes. Le ratio a donc fortement baissé par rapport à 2018.

Le délégataire du service public de l'assainissement collectif s'est engagé à réduire les consommations d'énergie sur les principaux ouvrages du Territoire du Pays Salonais. Ainsi, des bilans carbone ont été réalisés par Agglopoie Provence Assainissement en 2014, 2016 et 2018.

L'évolution des consommations électriques est présentée dans le tableau ci-après :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Consommation électrique en kWh	6 816 665	6 291 570	6 340 045	6 711 359	6 704 025	6 675 509

L'analyse des consommations électriques montre globalement une maîtrise de ces consommations malgré des temps de fonctionnement des installations en augmentation, notamment en raison de l'augmentation de population. Il est à noter que la consommation de la station d'épuration de La Fare les Oliviers a baissé par rapport à 2018, mais il s'agit d'une simple régularisation de facturation.

6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les actions mises en œuvre par le Territoire du Pays Salonais en faveur du développement durable sont les suivantes :

- lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable (amélioration du rendement de 77,82% en 2013 à 80,76% en 2019, soit +2.94% ;
- lutte contre les Eaux Claires Parasites dans les réseaux d'eaux usées (campagne d'inspections télévisées et d'essais à la fumée) ;
- mise en place d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau d'un montant de 47 469 €/an, géré par les CCAS des communes du Territoire.

6.3. GRANDS PROJETS

Le Territoire du Pays Salonais prévoit le lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une unité de méthanisation à Salon-de-Provence, qui permettra une valorisation énergétique des boues de stations d'épuration.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Territoire du Pays Salonais
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	2,20
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	427
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	0
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100,00
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	441
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	1
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	99,77
VP.062 - Volume prélevé	m ³	10 524 356
VP.059 - Volume produit	m ³	11 269 707
VP.060 - Volume importé (<i>achats d'eau à d'autres services</i>)	m ³	1 881 852
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	61,48
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté (<i>ventes d'eau à d'autres services</i>)	m ³	708 639
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m ³	8 600 024
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m ³	1 024 287
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m ³	9 624 311
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m ³	216 622
VP.220 - Volume de service du réseau	m ³	71 075
VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branchements</i>)	km	814,19
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	80,76
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	9,5
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	8,5
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	20,00
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,49
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	100
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	47 632
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	117 549
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	84
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	1,76
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	8
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	41
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	0,86
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (<i>FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue</i>)	€	16 796,29
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0017
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	3,45
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2019	%	3,82

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Territoire du Pays Salonais
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	1,09
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	26
VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branchements</i>)	km	642,57
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	68
VP.046 - Nombre de points noirs	u	83
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	12,92
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	23,47
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,73
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,00
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION		
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	98,14
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	91,12
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	94,55
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	1 978
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	43 398
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	124 698
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	45 568
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	95,24
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	u	0
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	0,00
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	64
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	1,47
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (<i>FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue</i>)	€	1 756,85
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0002
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	1,11
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2017	%	20,20

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Territoire du Pays Salonais
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	148 827
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	12
D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	17 859
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	100
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	2,5
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	N
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	7 741
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	201
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	2
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	non dispo
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	non dispo
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	non dispo
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	non dispo
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	non dispo
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	u	non dispo
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilette sèches	u	2
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	non dispo
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	non dispo
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	non dispo
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	non dispo
INDICATEUR DE PERFORMANCE *		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	1 076
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	303
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	2157
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	63,93
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	non dispo
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	non dispo
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	non dispo
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	180
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	66 000
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	0
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	225
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	315
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	0

DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	0
DC.329 - Abondement par le budget général	€	0
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	N
INDICATEUR D'ACTIVITE ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	O
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	O
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	O
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	O
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	N
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	N
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	N
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	44
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	44
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	11
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	0
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	44
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	104
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	159
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	0
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	O
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	10
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	O
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	O
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	N
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	N
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	O
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	O
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	N
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	N

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNES

ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ALLEINS**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SAINT SAUVEUR Procédure de protection terminée
 Station de production : ALLEINS



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 17,8 mg/L Valeur moyenne : 17,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 33,8 °F Valeur minimale atteinte : 32,6 °F Valeur maximale atteinte : 35 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,13 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **BERRE**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : BERRE Procédure de protection en cours
 Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours
 Station de production : BERRE
 Station de production : LES BARJAQUETS



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 37 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 2,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 22,7 °F Valeur minimale atteinte : 19,7 °F Valeur maximale atteinte : 23,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0.008 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3657 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,082 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **CHARLEVAL**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHARLEVAL Procédure de protection en cours
 Station de production : CHARLEVAL



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 23,7 °F Valeur minimale atteinte : 23,4 °F Valeur maximale atteinte : 24,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **EYGUIERES**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE RESQUILLADOU (F3) Procédure de protection terminée
 Captage : ROUTE DE LAMANON (F2) Procédure de protection terminée
 Captage : ROUTE DE SALON (F1) Procédure de protection terminée
 Station de production : RESERVOIR DU DEFEND

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,1 mg/L Valeur moyenne : 3,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 32 °F Valeur minimale atteinte : 31,4 °F Valeur maximale atteinte : 32,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,2 mg/L Valeur moyenne : 0,2 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LA BARBEN**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA DANE Procédure de protection terminée
 Station de production : LA BARBEN



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 17,3 mg/L Valeur moyenne : 15 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 35 °F Valeur minimale atteinte : 32,8 °F Valeur maximale atteinte : 37,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

 ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.	 PLOMB	Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
 TEMPERATURE	Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.		

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LA FARE-LES-OLIVIERS**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : COUDOUX -LA FARE Procédure de protection en cours
 Captage : SCP SAINTE ROSALIE Procédure de protection en cours
 Réseau interconnecté : RESEAU COUDOUX
 Station de production : SAINTE ROSALIE
 Station de production : STATION COUDOUX-LA FARE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 27 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,9 mg/L Valeur moyenne : 2,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 23,3 °F Valeur minimale atteinte : 21,3 °F Valeur maximale atteinte : 24,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

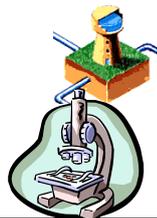
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LAMANON**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA GUERITE Procédure de protection en cours
 Station de production : LA GUERITE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11,4 mg/L Valeur moyenne : 8,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 31,8 °F Valeur minimale atteinte : 30,7 °F Valeur maximale atteinte : 33 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

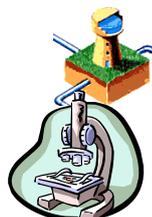
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LANCON-DE-PROVENCE**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SIBOURG Procédure de protection en cours
 Station de production : SIBOURG



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 21 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,8 mg/L Valeur moyenne : 2,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 22,4 °F Valeur minimale atteinte : 20,9 °F Valeur maximale atteinte : 24,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.005 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LANCON-DE-PROVENCE BAISES**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES BAISES Procédure de protection en cours
 Station de production : LES BAISES

Qualité de l'eau distribuée en 2019



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,3 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 21,5 °F Valeur minimale atteinte : 20,1 °F Valeur maximale atteinte : 22,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

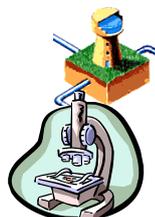
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **MALLEMORT**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CRAU SAINT PIERRE Procédure de protection terminée
 Station de production : CRAU SAINT PIERRE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 15 mg/L Valeur moyenne : 13,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 39,6 °F Valeur minimale atteinte : 37,8 °F Valeur maximale atteinte : 40,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.007 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,12 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

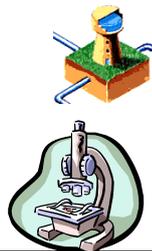
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **PELISSANNE-NORD_AURONS**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES GOULES F1 Procédure de protection terminée
 Captage : LES GOULES F2 Procédure de protection terminée
 Station de production : LES GOULES



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 22 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13,5 mg/L Valeur moyenne : 12,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 32,5 °F Valeur minimale atteinte : 31,2 °F Valeur maximale atteinte : 34,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,155 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

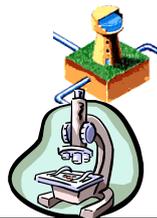
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **PELISSANNE-SUD**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA DANE Procédure de protection terminée
 Station de production : LE PESQUIER



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 19,7 mg/L Valeur moyenne : 18,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 38,2 °F Valeur minimale atteinte : 37,4 °F Valeur maximale atteinte : 39,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,12 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

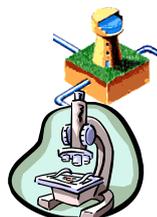
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ROGNAC LES BARJAQUETS**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours
 Station de production : LES BARJAQUETS



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 2,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 23 °F Valeur minimale atteinte : 22,1 °F Valeur maximale atteinte : 23,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1829 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,087 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ROGNAC VILLE**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours
 Captage : ROGNAC Procédure de protection en cours
 Station de production : LES BARJAQUETS
 Station de production : ROGNAC



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 32 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 21,6 °F Valeur minimale atteinte : 17,4 °F Valeur maximale atteinte : 23,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3047 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,078 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SAINT-CHAMAS**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SULAUZE Procédure de protection terminée
 Réseau interconnecté : MIRAMAS
 Station de production : SULAUZE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 28 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11,9 mg/L Valeur moyenne : 9,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 26,4 °F Valeur minimale atteinte : 6,9 °F Valeur maximale atteinte : 36,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0.045 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2438 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,013 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SALON LA CRAU**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE DE LA CRAU Procédure de protection terminée
 Station de production : LA CRAU



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 28 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11,8 mg/L Valeur moyenne : 8,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 37,1 °F Valeur minimale atteinte : 34,7 °F Valeur maximale atteinte : 41,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L Valeur moyenne : 0,11 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

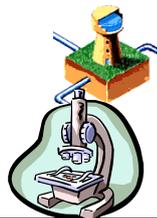
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SALON-DE-PROVENCE**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CRAPONNE (LES AUBES) Procédure de protection terminée
 Station de production : LES AUBES



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 75 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3 mg/L Valeur moyenne : 2,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 22,4 °F Valeur minimale atteinte : 19,7 °F Valeur maximale atteinte : 24,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2438 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,068 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

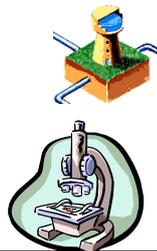


Nom du réseau de distribution : **SENAS**
 Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA CABRE F1 Procédure de protection terminée
 Captage : LA CABRE F2 Procédure de protection terminée
 Station de production : LA CABRE

Qualité de l'eau distribuée en 2019



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 18,8 mg/L Valeur moyenne : 17,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 35,5 °F Valeur minimale atteinte : 33,9 °F Valeur maximale atteinte : 37,5 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.016 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1217 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,085 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr

 ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.	 PLOMB	Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
 TEMPERATURE	Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.		

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **VELAUX BASTIDE BERTIN**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : BASTIDE BERTIN Procédure de protection en cours
 Station de production : BASTIDE BERTIN



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 2,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 21,6 °F Valeur minimale atteinte : 19,8 °F Valeur maximale atteinte : 23,5 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **VELAUX-VILLE**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : VELAUX Procédure de protection en cours
 Station de production : VELAUX



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,3 mg/L Valeur moyenne : 2,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 23,2 °F Valeur minimale atteinte : 22,4 °F Valeur maximale atteinte : 24,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

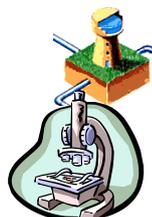
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **VERNEGUES**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAZAN Procédure de protection terminée
 Station de production : CAZAN



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13,7 mg/L Valeur moyenne : 13,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 30 °F Valeur minimale atteinte : 29,5 °F Valeur maximale atteinte : 30,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.051 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,1 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

ANNEXE 4 : LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2019

Communes	Linéaire	Opération	montant des travaux en € HT
Eau Potable			
Alleins	301	Réhabilitation du réseau AEP - cours Victor Hugo	138 981,78
		Réhabilitation voirie tranchée AEP	38 988,52
		Réhabilitation sécurisation réseau AEP - Pose de vidanges et ventouses	12 321,50
Aurons		Réhabilitation poses de vannes de sectionnement - Lot le clos des Ferrages	7 982,76
Charleval	790	Réhabilitation du réseau AEP avant requalification des voies - RD561C	327 182,20
	80	Extension réseau AEP - RD 561c (traversée de la commune). Dépense incluse dans la réhabilitation	
	35	Extension Restructuration réseau AEP - place André Blanc	5 972,38
Eyguières	428	Réhabilitation du réseau AEP - accès à la STEP	76 607,77
Lançon Pce	90	Réhabilitation dévoiement réseau AEP - RD19 (Meiffren)	30 603,32
Lamanon	310	Réhabilitation réseau AEP - Grande rue	145 225,77
		Réhabilitation intervention sur branchement AEP - Route de Salon (RD72f)	8 861,54
Mallemort	326	Réhabilitation du réseau AEP - avenue du Lubéron	116 014,85
	21	Réhabilitation restructuration réseau AEP - av Lubéron et chemin St Come	31 554,56
Rognac	110	Extension et restructuration réseau AEP - Les Barjaquets	13 355,72
Saint Chamas	262	Réhabilitation réseau AEP - chemin des Caravasses (Cornillon/St Chamas)	65 441,07
Salon de Provence	54	Réhabilitation réseau AEP - av Sainte Victoire et Mont Ventoux	34 028,26
	60	Réhabilitation réseau AEP - allée des Liserons	119 244,29
	2150	Extension liaison forage Crau_UPEP - phase2	772 591,92
	2581	Extension liaison forage Crau_UPEP - phase2	1 275 597,79
	433	Extension réseau AEP - allée des liserons (dépense incuse dans la réhabilitation)	
Assainissement collectif			
Alleins	52	Réhabilitation réseau EU - rue de l'Egalité et place Jourdan	39 384,57
Charleval	553	Réhabilitation du réseau EU avant requalification des voies - RD561C	287 743,97
	32	Réhabilitation restructuration des drains de la lagune - STEP	44 693,16
Eyguières	54	Extension réseau EU - place André Blanc	6 635,53
	388	Réhabilitation suppression des chasses	19 097,28
La Fare	1212	Réhabilitation dévoiement réseau EU - STEP	521 156,36
Lamanon	299	Réhabilitation réseau EU - Grande rue	716 655,11
Lançon Pce		Réhabilitation suppression de chasses	220 954,52
Mallemort	18	Réhabilitation suppression de chasses	2 109,50
	641	Réhabilitation du réseau EU - avenue du Lubéron	11 097,21
Pélissanne	198	Réhabilitation du réseau EU - avenue du Lubéron	209 702,54
	42	Réhabilitation du réseau EU - chemin de Saint Pierre	149 788,55
Rognac		réhabilitation suppression des chasses	24 386,10
		Réhabilitation intervention sur réseau EU - secteur D21	19 746,83
	20	Réhabilitation suppression de chasses	10 936,37
		Réhabilitation de regards EU - secteur D21	9 468,61
	290	Réhabilitation réseau EU - av Lavoisiers	115 349,88
Saint Chamas	73	Réhabilitation du réseau EU - Place de la Sente	39 998,99
Salon de Provence	172	Réhabilitation du réseau EU - Place de la Sente	39 998,99
	174	Réhabilitation réseau EU - rue des Canesteu	183 843,27
	64	Réhabilitation réseau EU - av de Sainte Victoir et Mont Ventoux	77 845,16
	459	Réhabilitation réseau EU - rue Paul Bert	55 093,38
	427	Extension réseau EU - route de la Garenne RD70	284 316,69
Velaux	239	Extension réseau EU - allée des liserons	170 528,62
	8	Réhabilitation réseau EU - av Paul Cézanne ph2	99 987,17
		Réhabilitation dévoiement réseau EU - Av de la République	5 681,50
		Réhabilitation remplacement tampons de regard	16 807,36

ANNEXE 5 : FACTURES-TYPE 120 M³ DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif Territoire du Pays Salonais Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1^{er} janvier 2020						
DISTRIBUTION DE L'EAU			Unité	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Opérateur/ gestionnaire	Part variable par m ³ consommé	Tranche 1 (0-60m³)	m ³	60	0,9638 €	57,828 €
		Tranche 2 (61-180m³)	m ³	60	1,0602 €	63,612 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m ³ consommé		m ³	120	0,7617 €	91,404 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution		m ³	120	0,2700 €	32,400 €
	Redevance préservation des ressources en eau		m ³	120	0,0433 €	5,196 €
SOUS-TOTAL HT						250,440 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			Unité	Quantité (m³)	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Opérateur/ gestionnaire	Part variable par m ³ consommé	Tranche 1 (0-60m³)	m ³	60	0,6900 €	41,400 €
		Tranche 2 (61-180m³)	m ³	60	0,7589 €	45,534 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m ³ consommé		m ³	120	0,1161 €	13,932 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte		m ³	120	0,1500 €	18,000 €
SOUS-TOTAL HT						118,866 €
TOTAL HT						369,306 €
TVA 5,50 % eau						13,774 €
TVA 10 % assa						11,886 €
TOTAL GENERAL TTC						394,966 €
PRIX MOYEN TTC PAR M³						3,2913 €

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP

Intitulé du contrat	Titulaire	Entrée en vigueur	Durée du contrat	Date de fin	Nombre d'avenants	Objet de l'avenant	Date de notification de l'avenant
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE							
Contrat de délégation du service public de production, stockage et distribution de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Agglopoile Provence	Agglopoile Provence Eau	01/01/2013	12 ans	31/12/2024	6	Avenant 1 : définition des modalités d'affectation du personnel à la société dédiée	07/01/2013
						Avenant 2 : transfert du contrat de la Société des Eaux de Marseille à la société Agglopoile Provence Eau	07/01/2013
						Avenant 3 : modification du rythme de facturation des grands consommateurs, du règlement de service (dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif et non raccordés au réseau d'eau potable, et en cas de fuites sur les canalisations privatives), remplacement du dispositif de distribution de chèques solidarité par un Fonds d'Aide aux Impayés d'Eau.	17/09/2014
						Avenant 4 : évolution du périmètre de la délégation, nouveaux achats d'eau en gros (SCP pour Saint-Chamas).	10/12/2015
						Avenant 5 : adaptation suite aux évolutions réglementaires (loi Hamon), modification du règlement de service (précisions relatives aux responsabilités entre l'abonné et le délégataire concernant les branchements).	18/05/2017
						Avenant 6 : ajustement des charges supplémentaires prévues à l'avenant n°4, révision des volumes d'achat d'eau et prise en compte d'une augmentation des tarifs d'achat d'eau.	02/12/2019
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
Contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Agglopoile Provence	Agglopoile Provence Assainissement	01/01/2013	12 ans	31/12/2024	3	Avenant 1 : transfert du contrat de la SAUR S.A.S. à la société Agglopoile Provence Assainissement	28/12/2012
						Avenant 2 : évolution du périmètre de la délégation, définition des modalités de facturation des redevances assainissement pour les usagers non raccordés au réseau public d'eau potable, mise en place du Fonds d'Aide aux Impayés d'Eau.	10/07/2014
						Avenant n°3 : évolution du périmètre de la délégation, prise en compte de la réforme Construire Sans Détruire, ajout d'une clause de révision financière	30/11/2018

ANNEXE 7 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA)

Rapport annuel du délégataire 2019
Economie du contrat

Compte annuel de résultat de l'exploitation

	Produc- tion	Réseau	Autres	Total	Total n-1	Ecart n-1
DONNÉES DU SERVICE						
Nombre d'accès au service dans l'année	0	0	3 643	3 643	3 327	9.5%
Nombre d'abonnés au 31 décembre	0	0	47 632	47 632	46 961	1.4%
Volumes tranche 1 : 0-60 m3	0	0	3334501	3 334 501	3 319 427	0.4%
Volume tranche 2 : 61-180 m3	0	0	2 311 871	2 311 871	2 255 923	2.5%
Volume tranche 3 : 181-1095 m3	0	0	1 613 719	1 613 719	1 673 368	-3.6%
Volume tranche 4 : >1095 m3	0	0	1 089 924	1 089 924	1 177 043	-7.4%
Nombre de m3 vendus	0	0	8 350 015	8 350 015	8 425 761	-0.9%
Prix de base Po	0	0	0	0	0	
TOTAL PRODUITS	166 836	297 270	19 024 630	19 488 736	19 656 333	
Exploitation du service						
- redevance délégataire	0	0	8 923 482	8 923 482	9 179 318	-2.9%
- frais d'accès	0	0	228 790	228 790	206 854	10.6%
- produits de la gestion commerciale assurée pour le délégataire assainissement	0	0	76 905	76 905	75 548	1.8%
- autres	11 696	0	25 923	37 619	60 305	-37.6%
Collectivités et autres organismes publics	0	0	8 159 043	8 159 043	8 144 421	0.2%
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	1 152 838	1 152 838	955 267	20.7%
Produits financiers	0	0	0	0	0	
Reprise sur provisions et amortissements	0	0	263 578	263 578	468 767	-43.8%
Production immobilisée	0	0	0	0	0	
Transferts de charge	14 872	65 019	31 402	111 293	44 154	152.1%
Prestations accessoires (art 19)	142 744	73 887	161 809	378 440	279 440	35.4%
Autres Produits de gestion courante	-2 476	158 364	860	156 748	242 259	-35.3%
CHARGES	5 017 367	4 102 046	11 135 239	20 254 652	19 760 997	2.5%
Personnel	897 243	1 067 601	585 500	2 550 345	2 736 841	-6.8%
Achats d'eau en gros	3 100 162	0	0	3 100 162	2 947 154	5.2%
Énergie	329 627	0	7 407	337 034	291 003	15.8%
Réactifs et produits de traitement	70 579	0	0	70 579	29 243	141.4%
Analyses						
- analyses réglementaires	43 879	0	0	43 879	41 790	5.0%
- autocontrôle	27 247	0	0	27 247	22 725	19.9%
Sous-traitance intra-groupe	127 479	236 692	478 969	843 139	937 285	-10.0%

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

	Production	Réseau	Autres	Total	Total n-1	Ecart n-1
Sous-traitance hors groupe	1 190	4 632	16 884	22 706	26 254	-13.5%
Autres frais- Dépenses Travaux Refacturables	1 486	864 435	0	865 921	686 602	26.1%
Fournitures	27 254	51 299	12 758	91 312	91 422	-0.1%
Entretien et réparations	165 915	1 058 442	3 850	1 228 207	1 233 610	-0.4%
Autres dépenses d'exploitation :				0		
- télécommunication. postes et télégestion	0	0	123 683	123 683	109 589	12.9%
- engins et véhicules	36 925	38 431	4 090	79 446	78 258	1.5%
- Informatique	4 483	10 169	268 766	283 418	269 092	5.3%
- Personnel intérimaire	34 449	106 845	0	141 294	138 802	1.8%
- assurance	0	0	41 542	41 542	39 894	4.1%
- locations mobilières	46 090	41 751	18 297	106 137	111 763	-5.0%
- locaux	4 380	5 455	24 483	34 318	38 922	-11.8%
- communication / marketing / relations publiques	- 528	-4 095	80 486	75 863	42 663	77.8%
- autres dépenses	0	87 068	130 327	217 395	232 439	-6.5%
Impôts locaux et taxes (hors IS)				0		
- CET (composante CFE)	52 620	0	14 917	67 537	50 827	32.9%
- CET (composante CVAE)	0	0	0	0	19 656	-100.0%
- Taxes foncières	28 000	0	27	28 027	28 025	0.0%
- RODP	0	0	26 795	26 795	26 316	1.8%
- Autres impôts	12 981	11 135	16 407	40 523	35 805	13.2%
Redevance Collectivité et redevances Agence de l'Eau	0	0	8 159 043	8 159 043	8 144 421	0.2%
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	0	0	100 815	100 815	0	
Charges relatives aux renouvellement programmé	0	333 939	0	333 939	329 381	1.4%
Charges relatives aux investissements	5 905	188 247	42 210	236 362	243 834	-3.1%
Aide aux plus démunis	0	0	14 427	14 427	11 846	21.8%
Dotations aux Provisions pour Risques et Charges	0	0	543 843	543 843	20 721	2524.6%
Frais financiers	0	0	45 925	45 925	54 189	-15.3%

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

	Production	Réseau	Autres	Total	Total n-1	Ecart n-1
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0	0	373 789	373 789	690 626	-45.9%
RÉSULTAT AVANT IMPOT				-765 916	-104 665	631.8%

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**
 Centre **ALPES MEDITERRANEE**
 Département **BOUCHES-DU-RHÔNE**
 Collectivité **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE -
 TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

LIBELLÉ	en milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS		7 045	7 127	1,2%
Exploitation du service		5 266	5 228	
Collectivités et autres organismes publics		747	958	
Travaux attribués à titre exclusif		713	678	
Produits accessoires		320	262	
CHARGES		6 642	6 967	4,9%
Personnel		1 327	1 359	
Energie électrique		465	414	
Produits de traitement		135	153	
Analyses		58	51	
Sous-traitance, matières et fournitures		2 221	2 401	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		75	88	
Autres dépenses d'exploitation		551	462	
- Télécommunications, poste et télégestion		38	50	
- Engins et véhicules		156	180	
- Informatique		38	76	
- Assurances		9	10	
- Locaux		97	99	
- Charges et fournitures diverses		212	46	
Contribution des services centraux et recherche		378	371	
Collectivités et autres organismes publics		747	958	
- Part collectivité		747	958	
Charges relatives aux renouvellements		594	618	
- Electro mécanique		381	399	
- Réseau		213	219	
Charges relatives aux investissements du domaine privé		92	92	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux				
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		403	160	
Résultat financier		-23	-9	
Résultat exceptionnel			-1	
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT		380	150	
Impôt sur les Sociétés		50	44	
RÉSULTAT NET		329	106	

(Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation
 du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf : 165-066001-131401-02 2019120

(Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
 comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



METROPOLE
**Aix
MARSEILLE
PROVENCE**



TERRITOIRE
PAYS
SALONNAIS

